

Title: Territoire de Nyanza. Rapport etabli en reponse au questionnaire adresse en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi a l'Administrateur du territoire de Nyanza M. Lenaerts. 99 pages.

URL: <http://ufdc.ufl.edu//AA00002255/00001>

Site: University of Florida Digital Collections

Rapport établi
en réponse
au
Questionnaire adressé en 1929
par M. le Gouverneur du
Ruanda - Urundi
à l'Administrateur du
Territoire de NYANZA

(Mr LENAERTS)

-1-

RESIDENCE DU RUANDA.
 TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 2.

DOCUMENTATION

A) POSSIBILITES D'UTILISATION DES CHUTES ET
 RAPIDES POUR LA PRODUCTION DE FORCE MOTRICE.

A part la Nywarongo et ses affluents : Lukarara et Muhogo, et, à l'Est du territoire, l'Akanyaru, il n'existe pas de rivière à débit suffisamment régulier pour qu'on puisse envisager leur utilisation à la production de force motrice. L'établissement de barrages permettant l'irrigation de grandes étendues n'est pas non plus à envisager car la seule rivière utilisable, par l'importance de son débit, est la Nyawarongo qui coule dans des vallées très encaissées. Toutefois, dans le Ndiza et le Bunyambiriri, on remarque de petits barrages construits par les indigènes pour l'irrigation de leurs cultures.

B) DEBIT DES RIVIERES AUX DIFFERENTES SAISONS.

Ce calcul n'a pas encore été fait et les chiffres que nous pourrions donner ici ne seraient que très approximatifs. Toutes les rivières ont leurs crues périodiques, à la fin de la saison des pluies (première quinzaine de Mai). A l'exception de la Nyawarongo, de ses deux affluents et de l'Akanyaru, toutes les rivières ont, en saison sèche, un débit infime, sinon nul.

C) NATURE DU TERRAIN.

Elle varie très fort de province à province.

Le Rukoma est considéré comme la province la plus fertile du territoire.

Le Bunyambiriri et le Ndiza, régions de hautes collines aux flancs très escarpés, sont des provinces assez fertiles; la profondeur de la couche arable est d'environ 20 centimètres; le sol est sablo-argileux.

Les autres provinces indigènes: Nduga, Busanza, M̄yaga, la plus grande partie du Marangara et du Kabagali, sont peu fertiles; sous-sol rocheux (roches cristallines); couche arable sablonneuse et grès graveleuse, fort pauvre en humus.

- 2 -

**RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA**

Réponse à la question N° 3.

Le territoire de Nyanza fut créé immédiatement après l'occupation belge.

Les archives, depuis l'époque de la création du territoire jusqu'en 1921, font défaut.

Le chef lieu de la Résidence du Ruanda fut successivement : Kigali ; puis Nyanza, jusqu'en 1921 ; puis, de nouveau, Kigali.

- 3 -

Résidence ru Ruanda.
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 4 .

Il n'existe pas de "Registre des renseignements politiques"; tous les faits de quelque importance ont été cependant consignés chaque année dans le "Rapport annuel" du territoire.

Jusque fin 1923, le territoire de Nyanza englobait le territoire appelé aujourd'hui "de l'Akanyaru". C'est à raison de sa grande étendue que l'autorité supérieure décida, à cette époque, de la scinder en deux territoires distincts.

5

- 4 -

RESIDENCE DU RUANDA .
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 5 .

Lors de la création du territoire, l'autorité belge a trouvé l'organisation politique qui existait au temps de l'occupation allemande, c'est-à-dire, à bien peu de chose près, l'organisation politique INDIGÈNE, telle que les Allemands la trouvèrent au moment de leur arrivée dans le Ruanda.

Le mwami était le souverain absolu et son absolutisme allait jusqu'au droit de vie et de mort sur ses sujets; il pouvait même, "privilege vraiment extraordinaire, empêcher l'application du droit de vengeance et de la loi du talion" (Cte Renaud de Briey- "le Sphinx noir"- p.89.) Le mwami déposait les chefs et les indigènes selon son bon plaisir.

Les intrigues et les cabales se succédaient sans interruption; il suffisait qu'un chef devint trop riche, trop puissant, pour qu'aussitôt, ses voisins, devenus ses ennemis, se coalisassent contre lui; les sorciers de la cour étaient achetés -la chose était siée - pour rendre des augures défavorables et faire suspecter par le mwami celui qui avait commis cette faute de s'élever trop rapidement; brusquement et sans aucune raison plausible, il se voyait spolié de tous ses biens, heureux encor s'il pouvait sauver sa vie. L'incertitude du lendemain était telle que quiconque se voyait appelé à la cour pour y exercer une charge avait soin de réunir les siens, de leur faire connaître ses dernières volontés et de désigner, parmi ses fils, celui qui serait, après lui, le chef de la famille. On montre encore, à quelque distance de Nyanza, un marais mouvant, appelé par les indigènes "l'eau qui ne rend jamais" dans lequel le mwami, et plus souvent la reine-mère, faisaient ensevelir vivants ceux des favoris qui avaient cessé de plaire.

Les Watutsi étaient, à cette époque, des chefs politiques dont l'autorité était, sinon librement, du moins unanimement acceptée; le Muhutu qui refusait obéissance à son chef était immédiatement chassé de sa terre, parfois même il y laissait sa vie. Quand un chef tombait en disgrâce et, par le fait même, perdait tous ses biens, les wahutu acceptaient son successeur avec la même résignation passive: il suffisait pour cela qu'un émissaire du mwami vint proclamer que l'ancien chef avait perdu la confiance du Sultan et que le nouveau avait reçu tous les biens de son prédécesseur.

-5-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 6.

Dès les premières années de notre occupation, Musinga a vu son influence diminuer, particulièrement quand le Gouvernement belge lui enleva le droit de vie et de mort sur ses sujets.

Lorsqu'il sentit que le Gouvernement commençait à imposer de plus en plus sa volonté en toutes choses, Musinga sut changer habilement de tactique; désormais, c'est par de patientes intrigues qu'il parvint à déposséder certains chefs puissants pour les remplacer par ses créatures.

Jusqu'en 1922, Musinga rendait lui-même la justice... mais quelle justice! basée uniquement sur le favoritisme et l'intérêt; il suffisait que le plaignant fut mal en cour pour qu'il perdît sa palabre; aussi avait-il soin, lorsqu'il était lésé par un chef plus puissant que lui, de présenter des cadeaux au mwami avant de lui présenter sa requête; mais le défendeur, lorsqu'il apprenait l'accusation portée contre lui, s'empressait lui-même d'accourir à Nyanza, de faire à son tour des présents au sultan, à sa mère, aux sorciers et aux favoris du jour. Si le plaignant n'était pas assez riche pour soutenir une procédure aussi onéreuse et si, d'autre part, le mwami se faisait scrupule de montrer ostensiblement à ses sujets qu'il commettait une injustice flagrante en tranchant la palabre en faveur de l'accusé, il ne déboutait pas le plaignant mais se bornait à remettre indéfiniment l'affaire "au lendemain" ("esho, esho!") jusqu'au moment où le malheureux, mis dans l'alternative de se dépouiller de tous ses biens ou de cesser de se plaindre, se résignait à chercher un refuge précaire chez l'un ou l'autre chef qui, par intérêt, plus rarement par pitié, daignait l'accepter comme son "umugaragu" (suivant).

En 1922, M. le Résident décida qu'un Européen assisterait à l'avenir le mwami dans sa mission de Juge. Musinga et sa mère, contraints de se soumettre, acceptèrent de siéger avec le Délégué de Nyanza; les audiences furent d'abord tenues devant la hutte de Nyirara-Yuhi, cette dernière observant, derrière les paravents, tout ce qui se passait et ne perdant pas un mot des paroles échangées; souvent, elle était consultée avant que la sentence fut rendue. Mais les causes de peu d'importance étaient seules débattues en présence de l'Européen, les affaires graves étant toutes réglées à l'insu de l'administration. Quelques mois après, les réunions eurent lieu devant le bureau de Musinga (bâtiment en briques situé à l'extérieur du boma) puis au poste même, à quelque distance du bureau administratif.

Pour faire cesser les intrigues au sujet du commandement des collines, intrigues qui se tramaient et recevaient leur solution à l'insu de l'autorité européenne, il fut décidé, à la même époque, que quiconque occuperait encore une colline sans que la décision du mwami eut

- 6 -

N° 6 (suite I).

été approuvée par le Résident, serait puni d'une peine de servitude pénale pouvant aller jusqu'à deux ans; en même temps, les délégués reçurent l'ordre de dresser la liste des collines de leur territoire, avec le nom des chefs et des sous-chefs qui les commandaient; mais, en sous main, le mwami contrecarra l'élaboration de ces listes et c'est depuis 1925 seulement que nous connaissons toutes les collines du territoire; c'est depuis 1925 par conséquent que l'arbitraire a disparu dans l'attribution des commandements et l'on comprend aisément que le mwami et sa mère aient assisté avec consternation à un changement aussi radical: "Nous ne pouvons plus tuer; nous ne pouvons plus déposséder ceux que nous n'aimons pas pour favoriser nos amis; vous nous enlevez tout notre prestige; sous peu, personne ne nous craindra plus".

Jusque fin 1923 également, c'était le mwami qui commandait personnellement tous les chefs du territoire de Nyanza et qui répartissait entre ceux-ci les charges et les corvées: fourniture de travailleurs, de porteurs, etc... mais la base de cette "répartition", c'était encore une fois le favoritisme; d'une part, les chefs qui étaient bien en cour se soustrayaient facilement, moyennant quelque cadeau, à l'obligation de fournir des hommes de corvée, tandis que les chefs mal cotés par le mwami ne pouvaient satisfaire à ses exigences et, quoi qu'ils fissent, étaient présentés à l'autorité européenne comme des récalcitrants et des rebelles; d'autre part, le mwami se réservait la plus grande partie des travailleurs ainsi fournis par les différentes régions du territoire pour les distribuer complaisamment à ses favoris et à ses flatteurs. Les chefs eux-mêmes demandèrent avec instance à être commandés directement par l'Européen pour tout ce qui concerne les corvées et les prestations; Musinga, malgré ses protestations énergiques, dût céder et ne conserva (jusqu'en 1928) que la province du Bunyambiriri. A l'heure actuelle, les chefs et sous chefs ne fournissent jamais, pour le portage et le travail, plus de 5% des contribuables; encore, cette proportion est-elle rarement atteinte. Le Muhutu connaît exactement ce qu'il doit fournir à son chef, à titre de prestation coutumière (un jour de travail par mois lunaire); il sait également que le chef ne peut plus, comme jadis, le chasser de sa terre sous le moindre prétexte et il n'hésitera pas à venir se plaindre à Nyanza quand il se sentira victime d'une exaction.

- 7 -

RESIDENCE DU EUANDA .
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 7.

Ont successivement administré le territoire de Nyanza :

- le 30-9-1916, M. le Capitaine PHILIPPIN, assisté du sous-lieutenant SMETS .
- le 1-4-1917, le Capitaine "Commandant de la place" (signature presque illisible dans les archives : DUHARR ou : HACKARS ?). Hackars .
- le 1-5-1917, le sous-lieutenant SMETS, agent militaire.
- le 1-10-1917, M. DEFAWE, agent militaire.
- le 10-5-1920, M. le Résident VANDENEDE .
- le 1-6-1920, M. DOUCE, agent territorial .
- le 3-8-1920, M. THIELEMANS, ag. territ .
- le 1-12-1920, M. ROLAN, admin. territ .
- le 1-3-1921, M. ANDRIES, " "
- le 1-4-1921, M. DEFAWE, " "
- le 10-7-1921, M. GORS, ag. territ .
- le 1-8-1921, M. LENAERTS, ag. territ. (en qualité de directeur de l'école des fils de chefs et de délégué du Résident près Musinga).
- le 1-12-1923, M. LENAERTS est nommé Délégué du Résident "à Nyanza" .
- le 1-11-1924, M. SANDRART, ag. territ .
- le 1-1-1925, M. LENAERTS, adm. territ .
- le 1-4-1925, M. SANDRART, ag. territ .
- le 20-12-1926, M. LENAERTS, admin. territor .
- le 21-3-1927, M. BORGERS, " "
- le 1-8-1927, M. WOUTERS, " "
- le 1-1-1928, M. LENAERTS, " "

Les indigènes se souviennent, de façon particulière, du Capitaine PHILIPPIN et de M. DEFAWE, probablement à cause de leur attitude vis à vis du mwami. Au souvenir de M. DEFAWE se rattache encore celui de la construction de la route Nyanza-Isavi (et de la première automobile qui circula dans la région : une voiture donnée à Musinga et conduite par M. DEFAWE); c'est M. DEFAWE également qui commença à organiser l'école pour fils de chefs.

- 8 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 8.

L'administrateur actuel est entré en fonctions le 1-8-1921 comme directeur de l'école des fils de chefs et comme délégué du Résident près de MUSINGA .

Il a repris l'administration proprement dite du territoire de Nyanza le 1-12-1923 ; il fut remplacé dans ses fonctions pendant les trois périodes suivantes :

du 1-11-1924 au 1-1-1925,
du 1- 4-1925 au 20-12-1926,
du 21-3-1927 au 1 - 1-1928 .

- 9 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 9.

Les grandes divisions coutumières du territoire de Nyanza sont :

la province du NDUGA,	(chef : KYITATIRI).
" " " MAYAGA,	" BUZIZI .
" " " KABAGALI,	" NTURO .
" " " BUSANZA,	" KAYONDO .
" " " BUNYAMBIRIRI,	" MANZI .
" " " RUKOMA,	" LUKUNGU .
" " " NDIZA,	" GAKWANDI .
" " " MARANGARA,	" LUDAHIGWA .

7

- 10 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 10.

Les circonscriptions coutumières reposent uniquement sur des bases ethniques.

Jusqu'en 1919, les chefs du Ruanda qui, presque tous, avaient des collines disséminées dans les différentes provinces du territoire, les commandaient directement, sans intermédiaires, de telle sorte que les provinces indigènes étaient des groupements purement nominaux, n'ayant pas à leur tête un chef unique.

En 1919, il fut décidé de désigner, comme chef de province, le notable qui possédait le plus de biens personnels dans la région; celui-là commanderait, à l'avenir, outre ses propres collines, celles des autres chefs de la province, tout au moins pour ce qui regarde ce que les indigènes appellent le "travail du gouvernement" : impôt, portage, travail des routes, etc... Il restait bien entendu que le "chef de province" n'avait pas le droit d'exiger, à son profit personnel, de prestations coutumières sur les collines dépendant coutumièrement de chefs résidant en dehors de la province.

- 11 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 11.

Les limites administratives du territoire étant constituées, sur presque tout leur développement, par des rivières, ne donnent lieu à aucune difficulté.

Toutefois, à la partie N-W, du BUNYAMBIRIRI, entre les rivières BILIRUME et LUKARARA, là précisément où les frontières naturelles font défaut, à surgi tout récemment une contestation à propos du massif GUPI. Ce différend, qui ne présente au surplus aucun caractère de gravité, a été soumis à la Résidence et sera tranché incessamment.

- 12 -

RESIDENCE DU RUANDA.
 TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 12.

Les limites administratives épousent les limites des circonscriptions indigènes, à l'exception de la frontière Sud qui coupe en deux la province du BUSANZA (chef KAYONDO), la partie méridionale étant englobée par le territoire de l'Akanyaru.

Plusieurs sous-chefs du territoire de Nyanza dépendent coutumièrement de chefs résidant dans un autre territoire par le fait que la colline qu'ils administrent ou le bétail dont ils ont la garde sont la propriété de ces chefs étrangers au territoire.

D'autre part, plusieurs chefs du territoire de Nyanza ont des collines et des troupeaux dans d'autres territoires.

Pour ce qui est des collines situées dans le territoire de Nyanza mais relevant coutumièrement de l'autorité de chefs étrangers à ce territoire, elles ne sont visitées que rarement par ces derniers; ces visites ont lieu tout au plus une ou deux fois l'an, soit que le chef désire faire visite à la femme qu'il a installée sur telle colline, loin de sa résidence, soit qu'il désire passer en revue son bétail, ou encore qu'il y soit appelé pour un motif d'administration proprement dit, l'un de ses sous-chefs par exemple ne donnant pas satisfaction à l'autorité européenne ou ne parvenant pas à se faire obéir par ses subordonnés.

Quand les chefs qui font ces visites sont à la hauteur de leur tâche, tout est pour le mieux et aucun désagrément ne peut en résulter; mais ce n'est malheureusement pas le cas pour quelques vieux chefs qui, se croyant encore au temps où ils pouvaient donner et retirer les commandements selon leur bon plaisir, veulent mettre à profit ces visites pour remplacer un sous-chef qui donne entière satisfaction par un favori ou par un intrigant.

Pareille situation, pareil enchevêtrement de possessions et de commandements, véritable réplique de notre régime féodal, sont-ils fâcheux au point de vue administratif?

Incontestablement.

En effet, il arrive souvent que le sous-chef dépendant coutumièrement d'un chef qui réside en territoire étranger ne jouit ni du prestige ni de l'autorité nécessaires pour se faire obéir de ses administrés; son chef, retenu dans un autre territoire où sont situés la plus grande partie de ses biens, peut difficilement s'absenter pour venir renforcer l'autorité de son sous ordre; les indigènes le savent, qui abusent de cette situation; la perception de l'impôt et, en général, la gestion de la colline en souffrent.

- 13 -

Réponse à la question N° 12(suite)

La situation est d'ailleurs exactement la même en ce qui concerne les chefs du territoire de Nyanza qui ont des biens dans d'autres territoires; s'ils s'absentent quelque temps pour visiter leurs propriétés ou pour aider un de leurs sous-chefs, on constate que, durant les quelques jours où les quelques semaines que dure cette absence, rien ne marche dans leur propre chefferie: c'est la stagnation de tout ce qui a été entrepris, c'est, en d'autres termes, la force d'inertie qui reprend ses droits.

Existe-t-il un remède à cet état de choses?

Oui

Il consiste à pousser les chefs dont les biens se trouvent ainsi disséminés dans plusieurs territoires à conclure entre eux des échanges de collines de manière à ce que, dans quelque temps, les biens qu'un chef possède soient tous groupés dans une seule province indigène ou - si la chose n'est pas possible - tout au moins dans un seul territoire.

Cette politique présente une certaine analogie avec celle qui est poursuivie au Congo Belge et qui tend au regroupement des petites chefferies.

Plusieurs chefs ont très bien compris les nombreux avantages que présentent, aussi bien pour les dirigeants que pour les administrés, ces échanges de collines; plusieurs propositions ont été faites dans ce sens au cours de l'année et la Résidence a déjà approuvé et sanctionné les échanges projetés.

D'autres chefs ont confié à leurs fils ou à leurs neveux, lettrés sortis de l'école de Nyanza, la gestion des biens qu'ils possèdent dans d'autres territoires.

- 14 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 13.

Les grands chefs actuellement à la tête des provinces indigènes et des grandes chefferies sont :

KYITATIRI,	chef de la province du NDUGA .
BUZIZI,	" " " " " MAYAGA .
NTURO,	" " " " " KABAGALI .
KAYONDO,	" " " " " BUSANZA .
MANZI,	" " " " " BUNYAMBIRIRI .
LUKUNGU,	" " " " " RUKOMA .
GAKWANDI,	" " " " " NDIZA .
LUDAHIGWA,	" " " " " MARANGARA .
LWABUTOGO,	de la chefferie du même nom.
LWIDEGEMBA,	" " " " " " "
LWAMPUNGU,	" " " " " " "

Note: - A la rubrique qui va suivre (biographie des grands chefs), il ne sera fait mention qu'occasionnellement du chef LWAMBUNGU, pour cette raison que celui-ci réside en territoire de KIGALI; mais il sera fait mention du chef LWIGAMBA, lequel gère les biens de LWAMPUNGU dans le territoire de Nyanza.

- 15 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.Réponse à la question N° 14.
Feuillet I.

KYITATIRI, chef du NDUGA.

- a) Mtutsi de la famille des ABANYIGINYA (famille royale).
- b) Fils de LWANGEYO (décédé);
Petit fils de NYIRINDEKWE;
Arrière petit fils de GAHINDIRO-YUHI (3ème roi avant MUSINGA).
- c) Il sait lire, mais péniblement et sait écrire son nom;
en 1924, il a fréquenté pendant quelques mois l'école de Nyanza,
en même temps que MUSINGA et d'autres notables.
- d) Homme conciliant; telle est la note dominante de son caractère;
aimé de tous les chefs et de ses administrés, de ceux-là du
moins qui sont quelque peu intelligents;
manque parfois de fermeté à l'égard de certains sous-chefs;
très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne.
- e) Marié-Polygame (quatre femmes "officiellement") -6 fils et 8 filles
Agé de 50 ans environ.
- f) Son grand-père NYIRINDEKWE ne possédait que deux collines. Son
père LWANGEYO a reçu de LWABUGIRI, prédécesseur de MUSINGA, une
troisième colline près de Nyanza (NYAGITAKA); LWANGEYO était es-
timé par LWABUGIRI à cause de sa bravoure: il s'était distingué
lors des campagnes menées par le mwami conquérant au KIVU; c'est
lui qui, à KWIJWI, a tué SHUMBUSHO, fils du sultan KABEGO. LWAN-
GEYO est mort en 1927 à la colline NYAGITAKA.
L'époque à laquelle MUSINGA succéda à son père LWABUGIRI marque
le début d'une période de bouleversement général provoqué par la
lutte entre les deux clans des ABEGA (famille de NYIRA-YUHI) et
des ABANYIGINYA (famille de MUSINGA). LUHINANKIKO, frère de NYIRA-
YUHI et très puissant à cette époque, avait largement doté de col-
lines et de bétail tous ses amis et suivants; ce faisant, il
s'était créé beaucoup d'ennemis, particulièrement parmi le clan
des ABANYIGINYA, lesquels parvinrent, à leur tour, à faire tomber
en disgrâce LUHINANKIKO et, avec lui, le clan qu'il représentait.
Or, parmi les suivants de LUHINANKIKO, se trouvait un certain
SEBUHARARA, lequel devait toute sa fortune à son maître; accusé
auprès de NYIRA-YUHI d'être un "umugome" (révolté), SEBUHARARA
perdit tous ses biens et ceux-ci furent donnés à LWANGEYO, père
de KYITATIRI, tandis que les biens de SHAKA, son frère, tombé en
disgrâce en même temps que lui, passaient à LWABUSISI (chef de
KIGALI). LWANGEYO devint ainsi propriétaire de collines situées au
NDUGA, au BUGANZA, au MULERA et au MUTARA (terr. de Gatsibu).
SEBUHARARA et son frère SHAKA, sentant leur vie menacée, récolu-
rent de passer, en territoire anglais (au NDORWA); arrivés au BU-
GANZA, ils rassemblèrent tout le bétail qu'ils purent trouver afin
de ne pas souffrir en même temps de l'exil et de la gêne; NYIRA-
YUHI et MUSINGA, mis au courant de cette manoeuvre, envoyèrent

-16-

Réponse à la question N° 14
Feuille 2.

 KYITATIRI (suite I).

contre eux LWATANGABO et MPETAMACHUMU (anciens chefs du terr. de Gatsibu); la bataille s'engagea à la colline LWATA; SEBUHARARA et SHAKA, se voyant perdus, se brûlèrent dans leur hutte pour échapper au sort qui les attendait.

- g) KYITATIRI fut, en 1926, désigné par son père LWANGEYO pour lui succéder.
- h) La désignation de KYITATIRI fut favorablement acceptée par l'Administration et par le Sultan; avant cette désignation déjà, il assumait la gestion des biens de son père qui, trop vieux pour exercer lui-même le commandement, n'était plus chef que de nom.
- i) KYITATIRI "croit" encore aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie; toutefois, depuis deux ans, il s'en "détache" petit à petit, en ce sens qu'il n'y attache plus la même importance; à l'heure actuelle, il consulte encore ses sorciers pour savoir quelle offrande sera agréable aux mânes de ses ancêtres, plus rarement à l'occasion de la visite du Gouverneur du Territoire ou du Résident ou même de toute autre personnalité importante. Ces derniers temps, il ne paraît plus ajouter foi au pouvoir des "abashara" (faiseurs de pluie), mais nous avons tout lieu de croire qu'il leur fait encore des cadeaux en secret, afin qu'ils favorisent la région placée sous son commandement.
- j) Son attitude à l'égard des missions catholiques indique qu'il leur est plutôt favorable (presque tous ses enfants se font instruire) - il aime beaucoup moins les missions protestantes et prétend que tous les adoptés de ces dernières sont "des gens intraitables, qui refusent toute obéissance".
- k) Il y a quelques années, KYITATIRI était très attaché à MUSINGA; mais, depuis qu'il a constaté que le mwami se laissait tellement influencer par ses favoris et ses courtisans, depuis qu'il sait que MUSINGA autorise ces parasites à tenir sur son compte des propos malveillants, il a, petit à petit, espacé ses visites à la cour. L'échange de correspondances avec le mwami est pour ainsi dire nul et n'a trait qu'aux prestations à fournir; pour toutes autres questions, les échanges de vues se font verbalement, lors des visites de KYITATIRI à Nyanza.
- l) Néant.
- m) KYITATIRI commande la province du NDUGA (Population : 26.289- Contribuables: 6.872) - 15 massifs - 130 collines. Certaines collines du NDUGA dépendent directement de MUSINGA ou d'autres chefs qui résident en dehors du territoire; néanmoins, KYITATIRI exerce son autorité partout, même sur ces collines qui ne dépendent pas directement de lui, pour ce qui regarde la perception de l'impôt, la fourniture des travailleurs, etc.. Quant aux sous-

-14-
ByiAdiri (suite 2)

Réponse à la question N° 14.
Feuille 3.

chefs dépendant de MUSINGA ou de chefs étrangers au territoire, ils font la cour à leur chef direct, sans que cette situation, consacrée depuis de nombreuses années, entraîne de difficultés au point de vue administratif.

- n) KYITATIRI possède dans le territoire de Nyanza 24 collines et parties de collines et 1.820 têtes de bétail - Le total des têtes de bétail lui appartenant, si l'on tient compte des troupeaux qu'il possède dans d'autres territoires, peut être évalué à 5.000.
Il n'a rien changé à sa manière de vivre qui continue d'être celle d'un chef indigène; ne songe pas à se construire une maison européenne. Toujours très bien habillé.
- o) MUSINGA se désintéressant de plus en plus de l'administration du pays, son autorité est pour ainsi dire nulle. Quant à son prestige, lui aussi est fortement handicapé; sans doute, les chefs etc, en général, tous les indigènes, ne manqueront jamais de venir saluer le mwami sur son passage et de jurer par son nom: "Musinga m'bomuroga" ("Que j'ensorcèle, que j'empoisonne Musinga!") mais... pour peu que leur intérêt soit en jeu, ils n'hésiteront pas un instant à appuyer de ce serment solennel le mensonge le plus flagrant!
- p) La rubrique qui va suivre s'applique de manière générale à tous les chefs du territoire de Nyanza.

Même dans les cas où l'autorité européenne ne s'exerce pas en parfaite harmonie avec une politique basée sur leurs anciennes traditions et sur leurs conceptions, encore rudimentaires à beaucoup de points de vue, les chefs se soumettent aux ordres qui émanent de cette autorité; empressons-nous d'ajouter que, dans des cas de l'espèce, le "pourquoi" de semblable décision leur est toujours expliqué; cette précaution n'empêche d'ailleurs que, bien souvent, tout en reconnaissant le bien-fondé de l'explication qui leur est donnée, les chefs essaient de défendre malgré tout leur ancienne coutume; attachement sincère à la tradition reçue des ancêtres?.. Parfois.. mais plus souvent ce mobile ne sert qu'à en déguiser un autre, moins respectable: l'intérêt. Un exemple: un "umugaragu" (suivant) a reçu du bétail d'un chef; par son travail personnel, il parvient à se procurer une vache, ou encore il la reçoit en dot pour une de ses filles; à qui appartient la nouvelle acquisition? Pour la revendiquer, le chef argumentera de la sorte, et son raisonnement n'est pas dépourvu de toute finesse, il répond même aux règles de la logique indigène, sinon à nos règles de droit moderne: "C'est grâce aux vaches que moi, je lui ai données, que cet homme a pu avoir des loisirs pour travailler et pour se procurer une autre bête par son travail" - ou encore: "C'est grâce aux vaches que je lui ai données qu'il a pu élever convenablement sa fille; que celle-ci est devenue une belle femme, un parti recherché.. puisque tel prétendant a bien voulu donner une vache en dot".

- 18 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 4.

KYITATIRI (suite 3).

- q) Aucun abus, aucune exaction à reprocher à KYITATIRI ; s'il a encouru quelques amendes disciplinaires, c'est pour mauvaise exécution des ordres reçus.

Quid des amendes en bétail? Ce qui va en être dit vaut également pour tous les chefs du territoire :

Une chose est certaine: les chefs y sont beaucoup plus sensibles qu'à une amende en argent, celle-ci dût-elle même dépasser la valeur d'une ou plusieurs têtes de bétail.

Où le chef frappé d'une telle sanction prélève-t-il la ou les bêtes qui en font l'objet? Le plus souvent sur son propre troupeau ("inyarurembo", c'est-à-dire, le troupeau qui appartient en propre au chef, qui constitue son "bien de famille" et qui sert à son entretien, celui de sa femme et de ses enfants) - beaucoup plus rarement, sur le troupeau d'un de ses suivants, de celui d'entre eux qui possède le plus grand nombre de têtes de bétail; il ne faut pas perdre de vue toutefois que, pour peu que ce second procédé devienne une règle fixe, les protestations et les réclamations sont portées sans retard devant l'autorité européenne.

"Note- (au moment où ces lignes sont écrites, l'amende disciplinaire en bétail est suspendue par ordre de l'autorité supérieure).

- r) KYITATIRI est aimé et respecté de tous ses administrés.
Il manque un peu de fermeté pour faire exécuter ses ordres.
- s) Au point de vue "Justice", il ne se distingue pas des autres chefs indigènes.
Lorsqu'il juge seul ou avec l'aide de ses suivants, il peut être soupçonné de partialité.
Mais au "rukiko" de Nyanza (où la règle est que chaque chef siège pendant une semaine, assisté de sous-chefs qui ne dépendent pas de lui) il n'osera pas favoriser un de ses suivants, de peur d'être accusé de partialité par les autres chefs qui assistent à l'audience et qui, bien que ce ne soit pas leur "semaine" de juger, peuvent cependant donner leur avis.

- 19 -

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 5.
-----BUZIZI, chef du MAYAGA. ^{PS}

a) Mtwā, de la famille des ABASKETE.

Note:- L'ancêtre de cette famille, le mtwa BUSKETE, fut élevé au rang de grand mtutsi par les libéralités du roi KIJILIMA (le 7ème avant MUSINGA) qui lui donna sa fille en mariage.

b) Fils de RUTEBUKA. ^B

Petit fils de KATABIRORA, ^{PS}
Arrière petit fils de RUGIRA, fils de SEMAKAMBA, fils de BUSKETE. Depuis de nombreuses années déjà, les descendants de BUSKETE sont considérés comme de vrais Watutsi; cette famille compte de nombreux chefs, dont quelques-uns importants.

c) BUZIZI ne sait ni lire ni écrire; il sait seulement signer son nom.

d) Homme calme, dévoué à l'administration, mais manquant d'autorité sur les indigènes, -maladif.

e) Agé de 35 ans environ;

Marié, -Polygame, - BUZIZI a deux femmes; de la première (ancienne femme de son père) il a un enfant; de la seconde, qui habite chez lui à NTYAZO (MAYAGA), il n'a pas d'enfant.

f) KARARA, fils de LWABUGIRI, fut assassiné lors de l'avènement de MUSINGA;

RUTEBUKA reçut les biens de KARARA, situés au BUYAGA (ter. de Gatsibu) Quelque temps après, RUKANGAMIHETO, oncle de MUSINGA, accusé d'être un "révolté" et craignant pour sa vie, s'enfuit en Urundi; ses biens, situés au MAYAGA, passèrent à RUTEBUKA, sans doute pour récompenser ce dernier d'avoir averti le mwami de la fuite de RUKANGAMIHETO.

g) BUZIZI succéda à son père en 1918.

h) De son vivant, RUTEBUKA avait dit à MUSINGA qu'il désignait BUZIZI pour lui succéder.

i) BUZIZI croit encore aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie mais, gravement malade et en danger de mort, il a reçu, ces jours derniers, le baptême à la mission d'Issavi où il est soigné.

j) Il est favorable aux missions catholiques et ne suscite aucune difficulté à ceux qui veulent se faire instruire.

k) Jusqu'en 1927, il fut bien en cour auprès de Musinga; depuis cette époque, étant devenu l'ami de nombreux chefs et se rapprochant trop de l'Européen, il est accusé de défection à la cour de Nyanza. Aucun échange de correspondance avec le mwami.

-20-

Réponse à la question 14.
Feuille 6.
-----BUZIZI (suite I).

- l) Néant.
- m) Nombre de collines : 6 massifs - 65 collines.
Population du MAYAGA : 20.539.
Nombre de contribuables : 5.945.
Nombre de têtes de bétail : 3.058.
- n) BUZIZI commande directement à 1.114 contribuables, répartis sur 14 collines et parties de collines. On peut évaluer son bétail à 4.500 têtes, en tenant compte des troupeaux qu'il possède dans le territoire de Gatsibu.
Son train de vie est simple; il est habillé proprement mais sans recherche; il a cependant auprès de lui une troupe de danseurs Watutsi (intore) constituée par les fils de ses suivants.
- o) BUZIZI feint d'obéir avec empressement à MUSINGA mais, en réalité, il cherche à se soustraire à toutes les corvées demandées par le mwami.
- p) Voir rubriques : KYITATIRI.
- q) BUZIZI n'a encouru qu'une seule punition disciplinaire, pour manque d'énergie vis à vis de ses subordonnés.
- r) Voir rubrique : KYITATIRI.
- s) Voir rubrique : KYITATIRI.

-21-)

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 7.-----
NTURO, chef du KABAGALI.

- a) Mtutsi, de la famille des ABANYIGINYA.
- b) Généalogie : KIJILIMA-LUJUGIRA (7ème roi avant MUSINGA).
 I
 GIHANA.
 I
 MUNANA.
 I
 MARARA.
 I
 NYIRIMIGABO.
 I
 NTURO.
- c) Ne sait ni lire ni écrire; sait seulement signer son nom.
- d) En apparence: franc, d'allure débonnaire même;
 En réalité: très intelligent et surtout très rusé; dévoué à l'autorité européenne, ou du moins régnant de l'être, uniquement parce qu'il y trouve son intérêt; NTURO a beaucoup d'ennemis à la cour de MUSINGA, qui n'attendent qu'une occasion favorable pour essayer de le déposséder.
- e) Agé de 58 ans environ;
 Marié-Polygame; NTURO a deux femmes "officielles": de la première, KAMPORORO, il a 5 fils; de la seconde, KAGISHA (femme répudiée de MUSINGA), il n'a pas d'enfant; de concubines, il a 3 fils et une fille. (En 1932, pour devenir catéchumène, il a dû répudier une de ses femmes... et il a répudié la mère de ses 5 fils c.à.d. KAMPORORO
note Mr. Caubert, 1932)
- f) Les sorciers du roi KIJILIMA-LUJUGIRA avaient persuadé celui-ci que, s'il voulait être aidé par les esprits dans sa lutte contre les Barundi, il devait sacrifier un de ses fils en le laissant massacrer par le peuple ennemi. GIHANA se présenta spontanément pour être la victime; il passa en Urundi où il commit plusieurs meurtres, à seule fin de provoquer la colère des Barundi; ceux-ci, exaspérés, le massacrèrent. Sur ces entrefaites, KIJILIMA mourut mais, avant d'expirer, il enjoignit à son autre fils, NDABARASA, de prendre pour femme la veuve de son frère, nommée NYIRATUNGA. Refus de NDABARASA qui se déchargea de son mandat sur son fils SENTABYO, le forçant à épouser NYIRATUNGA. SENTABYO devint roi, à la mort de son père, et prit le nom de MIBAMBGE SENTABYO; de NYIRATUNGA, il eut un fils, GAHINDIRO, lequel était encore tout enfant lorsque mourut son père; il devint roi sous le nom de YUHI GAHINDIRO mais ce fut sa mère NYIRATUNGA qui, effectivement, administra le pays pendant de nombreuses années. Or NYIRATUNGA avait, de son mariage avec GIHANA, un autre fils, MUNANA, lequel, par suite du remariage de sa mère, se trouvait être à la fois le frère utérin de GAHINDIRO en même temps que... son parent à la cinquième génération! NYIRATUNGA profita de sa situation de régente pour favoriser le fils du premier lit et elle donna à MUNANA tous les biens qui sont aujourd'hui la propriété de NTURO; ces biens sont situés dans le territoires de Nyanza-Gatsibu-Kigali-Astrida et Shangugu.

-22-

Réponse à la question N° 14.
Feuille 8.-----
NTURO (suite I).

- g) NTURO fut désigné, en 1919, comme chef de la région du KABAGALI, parce qu'il était le chef le plus important de cette province.
- h) C'est le Résident qui, d'accord avec le mwami, a nommé NTURO chef de province.
- i) NTURO croit encore aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.
- j) Nturo n'est pas hostile "ouvertement" aux missions et aux missionnaires mais il est certain que, dans son for intérieur, il ne les aime pas.
Un de ses fils -NKUSI- est baptisé.
A ses subordonnés qui manifestent le désir de se convertir, NTURO ne marque aucune hostilité -il est trop fin pour cela- il cache son dépit et accepte la chose avec impassibilité, comme un événement inéluctable, un accident auquel il faut se résigner.
- k) NTURO fut jadis très bien en cour, mais aujourd'hui il est attaqué très vivement par le clan des flatteurs (les "abayoboke", c'est-à-dire, ceux qui connaissent une seule route); c'est qu'en effet, NTURO se moque ouvertement des flatteurs, et, le soir, surtout quand il est légèrement pris de boisson, il ne se fait pas faute de les ridiculiser devant MUSINGA lui-même et NYIRA-YUHI, exposant sans détour ce qu'il pense de ces "parasites"; ces sorties font évidemment faire les gorges chaudes à ceux du clan des "abagome" (les "révoltés", nom donné par les flatteurs) mais remplissent de dépit les courtisans.
Aucune correspondance entre le mwami et NTURO; toutes les questions sont traitées verbalement.
- l) Néant.
- m) NTURO commande la province du KABAGALI, composée de 32 massifs et de 144 collines.
Population: 35.286 habitants.
Nombre de contribuables: 8.936.
- n) Au KABAGALI, NTURO commande personnellement 33 collines (2.343 contribuables) et possède 4355 têtes de bétail. NTURO est, avec KAYONDO, le chef le mieux habillé du territoire; son train de vie est celui des plus grands notables.
- o° NTURO feint de se soumettre aux ordres du mwami; il les reçoit de façon toute débonnaire mais...en réalité, il n'en fait qu'à sa guise
- p) Quant aux ordres émanant de l'autorité européenne, NTURO les exécute...avec résignation et parce qu'il ne peut faire autrement; particulièrement quand il s'agit d'une mesure prescrite par cette autorité en opposition avec les vieilles coutumes et les traditions désuètes, il s'y soumet mais uniquement à raison du "droit du plus

- 23 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 9.

NTURO (suite 2).

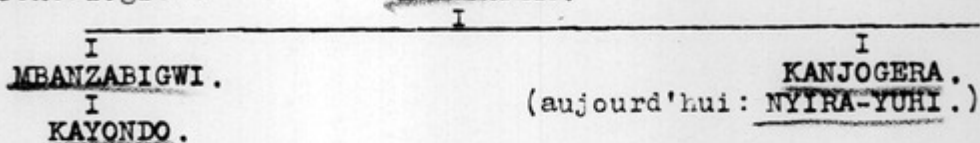
fort", parce qu'il sait que son opposition ne changera rien et qu'il devra céder malgré tout.

- q) Même rubrique que pour KYITATIRI .
- r) NTURO a une très grande autorité sur ses administrés ; même sur ceux des sous-chefs qui ne dépendent pas directement de lui mais des chefs résidant dans les territoires voisins .
- s) NTURO a, fort probablement, de la justice, la même conception que ses confrères ; mais, seul peut-être de tous les chefs, il a, selon l'expression courante, son franc-parler partout et, au ruki-ko de Nyanza, il ose, non seulement énoncer, mais même défendre un avis opposé à celui du mwami .

- 24 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 10.KAYONDO, chef du BUSANZA.

a) Mtutsi, de la famille des ABEGA.

b) Généalogie : LWAGAGARA.

c) Ne sait ni lire ni écrire, mais sait seulement signer son nom.

d) Autoritaire et rancunier; très fin et très rusé; beaucoup plus rusé qu'intelligent.
Très bien disposé à l'égard de l'autorité européenne... parce qu'il sait que, sans elle, il y a longtemps déjà qu'il ne serait plus chef, longtemps peut-être que MUSINGA l'aurait fait disparaître.

e) Agé de 49 ans environ.
Marié-Polygame: KAYONDO avait quatre femmes officielles; l'une d'elles a été répudiée.
Il a 11 enfants : 5 fils et 6 filles.

f) MBANZABIGWI ne possédait que quelques collines, qu'il tenait de son père LWAGAGARA. NYIRA-YUHI intercédait auprès du roi LWABUGIRI afin que ce dernier confiat à MBANZABIGWI l'administration de ses biens, gérés jusque là par son suivant MUGABGAMBERE (ses biens, c'est-à-dire: les biens de la reine, appelés "impamakwicha"). LWABUGIRI accéda à cette demande. Lorsque mourut MBANZABIGWI, son fils KAYONDO était encore tout enfant; le mwami et son épouse désignèrent comme tuteur KANUMA, lequel KANUMA se fit bientôt assister par BANDORA (sorcier) dans l'administration des biens des enfants de MBANZABIGWI.

BANDORA (qui avait été suivant de MBANZABIGWI) obtint de NYIRA-YUHI d'être envoyé en possession des biens de BARIGINYONZA (autre fils de LWABUGIRI qui avait été mis à mort par les partisans de NYIRA-YUHI).

Quelque temps après, NYIRA-YUHI, qui considérait KAYONDO comme son fils, lui fit don du bétail de BIKOTWA et de KANYONYOMBA, puis, l'autorisa à choisir une colline parmi celles de tous les chefs du Ruanda; LUHINANGIKO, frère de la reine, étant tombé en disgrâce, KAYONDO reçut les collines que celui-ci possédait dans le NDUGA et dans le BUGARURA (Mulera), ainsi que son bétail du KYINGOGO; quant à son tuteur, voyant que son pupille était en âge d'administrer lui-même ses biens, il demanda à être déchargé de son mandat et il reçut (comme récompense pour sa gestion?) les biens que LUHINANGIKO possédait au KISSAKA.

Pendant la guerre, KAYONDO fut envoyé à KISENYI et BANDORA profita de son éloignement pour le faire tomber en disgrâce; à son retour, KAYONDO ne trouva plus que quelques fidèles; c'était l'époque où l'administration belge avait besoin d'un très grand nombre de por-

- 25 -

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 11.
-----**KAYONDO (suite I).**

teurs; KAYONDO, ayant perdu toute autorité sur ses sous-chefs et ne pouvant, par conséquent, satisfaire aux exigences de MUSINGA, se vit infliger plusieurs fois, sur l'ordre du mwami, la peine du fouet, châtiments dont il garde encore à l'heure actuelle les cicatrices, mais plus encore, le brûlant souvenir et, surtout une rancune tenace à l'adresse de son justicier.

KAYONDO se lia alors d'amitié avec NTURO et tous deux présentèrent leurs revendications à l'administration belge; le mwami et la reine-mère, tout en reconnaissant théoriquement les droits de KAYONDO, se gardèrent bien de donner à KANUMA et à BANDORA l'ordre de restituer à leur ancien pupille les biens qu'ils lui avaient ravis.

Cette situation se prolongea jusqu'en 1925; c'est à cette époque que le Résident trancha définitivement le différend KAYONDO-KANUMA-BANDORA; KAYONDO rentra en possession de ses biens et redevint le chef riche et puissant qu'il est aujourd'hui.

- g) KAYONDO succéda, comme il est dit plus haut, à son père MBANZABIGWI. C'est en 1918 qu'il devint chef du BUSANZA.
- h) C'est d'accord avec l'administration européenne que le mwami nomma KAYONDO chef du BUSANZA.
- i) KAYONDO reste attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.
- j) Même attitude que NTURO vis à vis des missions: indifférent en apparence, mais sournoisement hostile.
- k) A la suite des intrigues et de la violente campagne de dénigration menée par son sorcier BANDORA contre KAYONDO, le mwami ne pardonnera jamais à ce dernier d'avoir eu recours à l'autorité européenne pour faire trancher son différend avec ses tuteurs. Les fils et les petits fils de BANDORA (qui, au point de vue "intrigue" n'ont rien à envier à leur père ou à leur aïeul) ont soin d'attiser l'hostilité du mwami contre KAYONDO en lui représentant ce dernier comme un spoliateur; patiemment, ils tâchent de détacher de KAYONDO quelques-uns de ses suivants et MUSINGA, instigué par eux, a déjà tenté à plusieurs reprises de faire revivre le procès des "impamakwicha". KAYONDO fournit chaque jour des prestations en lait à MUSINGA et à sa mère; en outre, il s'évertue, mais en vain, à regagner leurs bonnes grâces par toutes sortes de cadeaux en argent et en nature (étouffes, etc...).
- Depuis quelque temps, le mwami ne cherche même plus à cacher son hostilité à l'égard de KAYONDO.
- Aucune correspondance n'est échangée.

- l) Néant.

- 26 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 12.

KAYONDO (suite 2).

- m) KAYONDO commande la province du BUSANZA (15 massifs comprenant 83 collines).
Population: 15.361 habitants.
Contribuables : 4.474.
- n) KAYONDO possède au BUSANZA :
57 collines avec 2.427 contribuables.
3.804 têtes de bétail.
Il mène un train de vie assez important; recherche beaucoup les produits européens; il possède un des bœufs les mieux conçus et les mieux entretenus du Ruanda.
- o) KAYONDO craint MUSINGA qui fut très dur pour lui au début de notre occupation; il sait que le mwami ne laissera échapper aucune occasion de lui nuire auprès de l'Européen. A cause de cette antipathie réciproque, KAYONDO n'exécute les ordres émanant de MUSINGA que lorsqu'il lui est impossible de faire autrement.
- p) Comme NTURO, KAYONDO ne se soumet aux ordres de l'autorité européenne que..par nécessité; cependant, il fait tout son possible pour donner satisfaction car il sait que c'est grâce à cette autorité qu'il est encore chef aujourd'hui.
- q) Les indigènes racontent que, jadis, KAYONDO fut un chef très sévère, cruel même.
Au début de 1929, il fut puni sévèrement (10 génisses d'amende) pour n'avoir pas tenu la main énergiquement à l'extension des cultures; de ce chef, il porte une grande part de responsabilité dans la disette qui a sévi jusqu'en Mai au BUSANZA.
- r) KAYONDO a une grande autorité sur ses sujets; son ancienne réputation de sévérité est une des raisons pour lesquelles ses ordres sont exécutés promptement.
- s) On retrouve chez KAYONDO le défaut qui caractérise tout juge indigène: la partialité.
Moins franc que NTURO, il n'ose pas, au tribunal indigène, soutenir une opinion opposée à celle du mwami... à moins que son propre intérêt ne soit en jeu!

- 27 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 13.
-----MANZI, chef du BUNYAMBIRIRI.

- a) Mtutsi, de la famille des ABAKOBGA (branche de la famille des ABANYIGINYA).
- b) Fils de SEGORE.
Petit fils de NSHIZIRUNGU.
- c) Complètement illettré.
- d) De caractère timide et conciliant, MANZI fut longtemps considéré comme un chef sans énergie.
Il semble aujourd'hui être parvenu à l'imposer et donne entière satisfaction.
MANZI n'est pas très intelligent, mais il est dévoué à l'Européen (il sait que, sans la présence des Belges, il aurait trop à souffrir de MUSINGA qui l'accablerait de corvées).
- e) Agé de 32 ans environ.
Marié-Polygame: MANZI a trois femmes (dont deux sont les veuves de ses frères), 2 fils et une fille.
- f) Le chef ~~KYUXYEM~~ BUYUNDO, ayant été accusé d'être un "révolté", fut dépossédé et une partie de ses biens passa à SEGORE (biens situés au BUNYAMBIRIRI, au BUSANZA, au BUFUNDU et au BULIZA. A la mort de SEGORE, ces biens passèrent à son fils MUNYASHONGORE, décédé en 1924 sans laisser d'enfant.
MUSINGA donna alors le BUNYAMBIRIRI à NYIRINKINDI, second fils de SEGORE mais celui-ci, trop faible, ne parvint pas à se faire obéir et, en 1928, Monsieur le Résident, d'accord avec le mwami, désigna MANZI, troisième fils de SEGORE, pour administrer le BUNYAMBIRIRI.
- g) Son investiture eut lieu en juillet 1928.
- h) Il fut proposé à ce commandement par le Délégué de Nyanza; nommé par Monsieur le Résident, d'accord avec MUSINGA.
- i) MANZI est encore attaché aux anciennes pratiques de magie.
- j) MANZI est plutôt favorable aux missions catholiques; il l'est moins aux missions protestantes, sans toutefois leur être hostile. Il laisse ses subordonnés entièrement libres de se faire instruire et ne leur suscite, à cette occasion, aucune difficulté.
- k) MANZI étant l'ami de nombreux chefs, ses rapports avec le mwami sont plutôt froids; comme tous les chefs qui détiennent quelque pouvoir important et qui donnent satisfaction, MANZI est vivement jaloué et critiqué par l'entourage de MUSINGA.
Aucune correspondance avec Nyanza; toutes les questions sont traitées verbalement.
- l) Néant.

- 28 -

Réponse à la question 14.
Feuillet 14.
-----**MANZI (suite I).**

- m) Le **BUNYAMBIRREI** comprend 14 massifs, lesquels comprennent 104 collines.
Population : 32.719 habitants.
Contribuables : 6.255.
- n) Richesses personnelles de **MANZI** :
14 collines, avec 702 contribuables.
862 têtes de bétail.
Son train de vie est des plus simple.
- o) Comme les autres chefs, **MANZI** ne se soumet aux ordres du mwami que lorsqu'il lui est impossible de faire autrement.
- p) Même attitude que les autres chefs vis à vis des ordres de l'autorité européenne : soumission résignée.
- q) **MANZI** a encouru quelques peines d'amendes disciplinaires, mais légères, pour non exécution des ordres reçus.
- r) **MANZI** ne jouit pas d'un grand prestige auprès de ses administrés; toutefois, depuis quelques mois, il parvient à s'imposer et à se faire obéir plus facilement.
- s) Pour ce qui concerne sa mission de juge, **MANZI** ne se distingue pas des autres chefs.

*Rukungu, chef du Rukoma, fut destitué pour fraude de
héritage (Trav. Katanga) à la fin 1932 ou 1933.*

- 29 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 15.

LUKUNGU, chef du RUKOMA .

a) Mtutsi, de la famille des ABEGA.

b) Généalogie :

MAKARA
I
GIMINIRA .
I
ANGOGA .
I
BUGIRANDE .
I
RUGINA .
I
LUGABUKA .
I
MUKERANEGOMA .
I
LUGIRANGOGA .
I
SHYIRAMBERE .
I
GAKWAVU .
I
LUKUNGU .

c) Complètement illettré.

d) LUKUNGU n'est pas intelligent; de plus, c'est un ivrogne; caractère indolent; aucune fermeté.
Il cherche à donner satisfaction à l'autorité européenne uniquement parce qu'il y trouve son intérêt.

e) Agé de 40 ans environ.
Marié-Polygame: il a deux femmes officielles, dont il n'a pas d'enfant.
D'une concubine, il a un fils.

f) LUKUNGU a repris le commandement du RUKOMA en 1926.
Depuis quelques années, déjà, il gérait en fait cette province, à la demande de son père, trop vieux pour commander.

GAKWAVU avait reçu de MUSINGA et de NYIRA YUHI les biens de MBANZABOGABO. Celui-ci tenait ses biens de BINEGO, lequel les avait reçus de LWABUGIRI, lequel les avait volés à NTORGWA après avoir fait mettre à mort ce dernier pour vol de bétail.

Comment GAKWAVU était-il entré en possession des biens de MBANZABOGABO?

Au début des hostilités, on avait confié à MBANZABOGABO la garde des biens d'un protestant allemand d'IREMERA; les Belges, à leur arrivée, demandèrent des comptes à MBANZABOGABO, qui nia énergiquement avoir rien reçu; on découvrit dans sa hutte les objets qu'il avait détournés, et son indélicatesse lui valut d'être exilé à KISSENYI. C'est alors que le mwami désigna GAKWAVU pour succéder à MBANZABOGABO, dans son commandement et dans ses biens.

-30-

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 16.LUKUNGU (suite I).

- g) LUKUNGU succéda à son père en 1926.
- g) La proposition émanait de MUSINGA et de GAKWAVU; elle fut approuvée par la Résidence.
- i) LUKUNGU reste attaché aux anciennes pratiques de magie.
- j) Même attitude que MANZI à l'égard des missions: plutôt favorable aux missions catholiques, moins aux missions protestantes.
- k) Ses rapports avec le mwami ne sont empreints d'aucune cordialité. Aucun échange de correspondances avec Nyanza.
- l) Néant.
- m) LUKUNGU commande le RUKOMA, région très fertile et très peuplée, mais caractérisée par l'absence de marais, et de ce fait, plus exposée que les autres régions du territoire aux dangers de disette. Le RUKOMA compte 20 massifs, divisés en 136 collines. Population : 39.690 habitants. Contribuables : 10. 209.
- n) Tous les biens de LUKUNGU sont situés dans la province qu'il administre: 8 collines avec 723 contribuables; 459 têtes de bétail. En comparaison des autres chefs, LUKUNGU est un chef pauvre.
- o) Lui aussi se soumet aux ordres du mwami... quand il ne peut faire autrement.
- p) Quant à sa soumission aux ordres de l'autorité européenne, même attitude que MANZI.
- q) S'est vu infliger quelques amendes disciplinaires en argent pour non exécution ou lenteur dans l'exécution des ordres reçus.
- r) LUKUNGU ne jouit que d'un prestige très relatif. Le RUKOMA compte un grand nombre de sous-chefs dépendant directement du mwami et sur lesquels LUKUNGU n'a pour ainsi dire aucune autorité. LUKUNGU a la passion de l'ivrognerie et sa conduite est loin d'être toujours édifiante; surveillé très étroitement depuis quelque temps, il donne davantage satisfaction.
- s) Même rubrique que pour les autres chefs; LUKUNGU est plus particulièrement soupçonné de ne pas trancher les palabres selon l'équité. (Condamné pour détournement en 1932, LUKUNGU a été destitué et remplacé par NTAGOZERA, *note Mr Leubeau, 1933*)

-51-

Réponse à la question N° 14.
Feuille 17.-----
KABERUKA, chef du NDIZA.

a) Mhutu, de la famille des ABAHENYI (dont la fondatrice est la célèbre sorcière NYIRANZANA).

b) Généalogie :
SANGANO. FS
I
SERUSINGA. FS
I
RUNIGA. FS
I
GAKWANDI. FS
I
KABERUKA. FSNote :-GAKWANDI est l'oncle de LUVZANDEKWE, chef du KINGOGO.*(note Mr Coubeau, 1933: Gakwandi est mort en 1932)*

c) KABERUKA sait lire et écrire; il a suivi les cours de l'école de Nyanza en même temps que MUSINGA, puis il a continué seul sa formation.

d) Intelligent mais hésitant.
KABERUKA semble sincèrement dévoué à l'autorité européenne.e) Agé de 35 ans environ.
Marié-Jadis, polygame, avait deux femmes; de la première, il eut trois fils et trois filles; de la seconde, un fils et une fille.- Aujourd'hui monogame; depuis son baptême, KABERUKA a répudié sa seconde femme.f) RUNIGA, aïeul de KABERUKA, était "suivant" de LWABUGIRI; il reçut du roi quelques collines au NDIZA.
GAKWANDI, d'abord suivant de LWABUGIRI, fit ensuite la cour à NSHOZAMIHIGO, frère de MUSINGA, dont il revint l'"umutwale w'intebe" (régisseur en quelque sorte); tombé en disgrâce, il fut chassé par son maître, vint faire la cour à MUSINGA et... reprit les collines de son père au NDIZA.

Le NDIZA était, à cette époque, divisé entre plusieurs chefs; GAKWANDI, qui était parvenu à se faire aimer par MUSINGA et NYIRA-YUHI, obtint, en 1915, le commandement du NDIZA tout entier. En 1928, GAKWANDI, assez mal en cour, préféra abdiquer son commandement en faveur de son fils.

g) Date de l'investiture : 28 août 1928.
Succède à son père encore en vie :h) MUSINGA ~~NYIRANZANA~~ et GAKWANDI proposèrent, de commun accord, KABERUKA pour le commandement du NDIZA; leur proposition fut agréée par la Résidence.

i) KABERUKA s'est fait baptiser à KABGAYE en 1929. Il a renoncé aux anciennes croyances de sorcellerie.

j) Nettement favorable aux missions catholiques.

- 32 -

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 18.
-----**KABERUKA (suite I).**

- k) **KABERUKA** craint **MUSINGA**; il est très mal en cour à Nyanza, à la suite des introgues de **YAMUIE** et **MUNYANGEYO**, ambitieux qui manoeuvrèrent pour devenir chefs du **KYINGOGO** et du **NDIZA** et qui furent évincés par **KABERUKA**.
Aucun échange de correspondances avec Nyanza.
- l) Néant.
- m) Le **NDIZA** est composé de 11 massifs, divisés en 80 collines.
Population : 24.293 habitants.
Contribuables : 5.952.

Province très montagneuse, fertile; les pluies y sont régulières et les récoltes abondantes.
Population vigoureuse, simple, confiante et courageuse.
- n) **KABERUKA** possède au **NDIZA** :
73 collines, avec 4.951 contribuables.
3.913 têtes de bétail.

Son train de vie est très simple.
En considération de son origine modeste, **KABERUKA** est mésestimé, sinon méprisé, par les **Watutsi**.
- o)
p) Mêmes rubriques que pour les deux chefs qui précèdent.
- q) **KABERUKA** n'a pas encore été puni. (Son père se vit infliger 10 génisses d'amende pour ses exactions, ses abus dans l'exigence de prestations coutumières aux **Bahutu**).
- r) **KABERUKA** est bon pour ses sujets et il en est aimé. Malheureusement la présence du vieux **GAKWANDI** nuit à son autorité; ce vieillard maussade et aigri se résigne malaisément à abandonner toute initiative à son fils et celui-ci veut ménager son père tout en exigeant l'obéissance des indigènes à ses ordres personnels.).
- s) Même rubrique que pour les autres chefs.

-33-

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 19.

LUDAHIGWA, chef du MARANGARA.

- a) Mtutsi, de la famille des ABANYIGINYA.
- b) Fils du mwami MUSINGA.
- c) Lettré; lit et écrit parfaitement le Kiswahili; comprend le Français, le parle et l'écrit plus difficilement.
LUDAHIGWA a suivi le cycle complet des cours de l'école de Nyanza.
- d) Très intelligent, mais manque absolument de caractère; fourbe et dissimulateur.
LUDAHIGWA a subi trop longtemps l'influence pernicieuse de la cour; il dissimule habilement ses vrais sentiments à l'égard des Européens; tout en aimant et en recherchant ce qui vient d'eux, il reste profondément attaché aux vieilles traditions et à cette conception du pouvoir qui donne, à ceux qui détiennent l'autorité, tous les droits vis à vis de leurs administrés, sans leur imposer aucun devoir ni aucune responsabilité.
- e) Célibataire, né en 1911.
- f) Le MARANGARA était la province de NSHOZAMIHIGO, frère de MUSINGA; il avait, pour gérer ses biens dans cette région, un certain LWASABAHIZI ("mtwale w'intebe"); celui-ci, démis de ses fonctions d'intendant, vint faire la cour à MUSINGA.
A la mort de NSHOZAMIHIGO¹⁹¹⁶, le MARANGARA passe à NYIRIMBILIMA, mais celui-ci, détesté par le mwami et recevant très souvent, sur son ordre, des coups de fouet, dut s'enfuir en territoire anglais (1917)
C'est alors que l'ex-intendant LWASABAHIZI demanda et obtint de MUSINGA le commandement du MARANGARA; à sa mort, son fils MUGEMANGANGO lui succéda. (en B-1924)
- MUGEMANGANGO n'eut jamais aucune autorité et, depuis de nombreuses années, le MARANGARA était devenu un foyer d'anarchie: cette région ne fournissait plus aucune corvée; l'impôt était payé par ceux qui le voulaient bien, etc...C'est ce qui décida le Gouvernement à confier l'administration du MARANGARA à un des fils du mwami.
- g) Désigné par Monsieur le Gouverneur le 3 juillet 1929, LUDAHIGWA fut investi de ses nouvelles fonctions le 7 du même mois.
Aucun lien de parenté ne l'attachait à son prédécesseur.
- h) Proposé à ce commandement par le Délégué de Nyanza, agréé par Monsieur le Résident et nommé par ordre de Monsieur le Gouverneur.
- i) Bien que s'intéressant vivement à toutes les manifestations de notre civilisation, LUDAHIGWA reste cependant attaché, profondément, à son insu peut-être ou tout au moins à son corps défendant, aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

- 34 -

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 20.

LUDAHIGWA (suite I).

- j) Tout en feignant l'indifférence à l'égard des missions, il n'est pas téméraire d'affirmer que LUDAHIGWA leur est nettement, encore que sournoisement, hostile.
- k) MUSINGA a gardé tout son ascendant sur son fils et celui-ci se soumet à toutes les volontés de son père.
- l) Néant.
- m) (Pour faire cesser l'anarchie et la désorganisation qui régnaient
n) (au MARANGARA, il fut décidé que toutes les collines et tout le bétail de cette région deviendraient la propriété du fils du mwami. Or le MARANGARA comporte 19 massifs, divisés en 94 collines. Sa population est de 32.886 habitants et le nombre de contribuables est de 7.475.
LUDAHIGWA possède 10.040 têtes de bétail.
- Il veut mener grand train de vie; solliciteur comme son père, il ne dissipe pas, comme ce dernier, sa fortune en dépenses déraisonnables.
- o) LUDAHIGWA se soumet docilement aux ordres et aux désirs de son père.
- p) Avant d'exécuter un ordre lui donné par l'administration européenne, LUDAHIGWA consulte son père.
Dans les cas où l'ordre émanant de l'Administration va à l'encontre des conceptions surannées et de la politique du mwami, LUDAHIGWA feint de s'y soumettre mais, en dernière analyse, c'est à l'avis de son père qu'il suivra et c'est la volonté du mwami qu'il exécutera.
- Remarques-Ces notes sont écrites le 11 octobre 1929, au moment où LUDAHIGWA vient d'être mis en demeure, par Monsieur le Résident, d'occuper immédiatement le boma qui a été construit pour lui sur la colline KARAMA, au début du mois de juillet, et que LUDAHIGWA a refusé d'habiter jusqu'ici pour ne pas contrevenir à la volonté de son père, instigué lui-même par les sorciers.
Cette remarque, ayant trait à des événements tout récents, était utile pour la bonne compréhension des notes qui précèdent.
- q) Jusqu'à présent, aucun abus n'est à reprocher au jeune chef.
- r) La manière dont LUDAHIGWA exerce son autorité sur ses sujets n'a donné lieu, jusqu'ici, à aucune plainte.
Sans l'influence néfaste de son père, LUDAHIGWA serait un bon chef. Lors de son arrivée au MARANGARA, le jeune chef était aimé et respecté par ses sujets. Il les a froissés gravement, tout d'abord en

- 35 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 21.

LUDAHIGWA (suite 2)

refusant d'entrer dans le boma qu'ils lui avaient construit, puis en envoyant à Nyanza le bétail dont ils lui avaient fait cadeau en témoignage de soumission ("Indabukirano").

- s) Il serait prématuré d'émettre un avis sur la manière dont LUDAHIGWA comprend sa mission de juge.

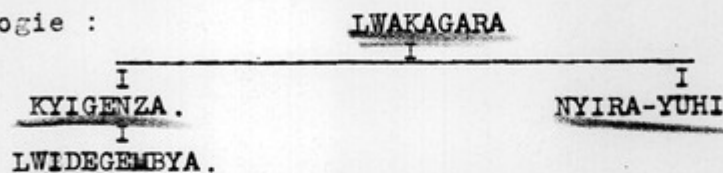
- 36 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 22.LWIDEGEMBYA.

Remarque préliminaire: - LWIDEGEMBYA n'est pas un chef de province mais, comme il commande des collines éparses dans toutes les régions du territoire, il semble indiqué d'en faire mention ici.

a) Mtutsi, de la famille des ABEGA.

b) Généalogie :



c) Complètement illettré.

d) Rusé, intrigant et procédurier.

C'est aujourd'hui un vieillard dont les facultés sont considérablement émoussées, mais qui, néanmoins, prétend encore administrer par lui-même tous ses biens. Très hostile à l'autorité européenne au temps où il était le grand favori de MUSINGA (son premier ministre en quelque sorte), il est animé actuellement de bonnes dispositions à notre égard.

e) Agé de 68 ans (sa tante NYIRA-YUHI est son aînée de deux mois) Marié Polygame-trois femmes officielles, dont il eut 4 fils et 3 filles.

f) LWAKAGARA épousa la fille du roi GAHINDIRO.

Quand lui-même maria sa fille KANJOGERA (actuellement NYIRAYUHI) au roi LWABUGIRI, il était extrêmement riche; la presque totalité des biens que les ABEGA possèdent actuellement, c'est de lui qui les a amassés.

KYIGENZA ne reçut qu'une partie des biens de son père mais LWABUGIRI lui donna la région du BWISHAZA, en territoire de LUBENGERA.

Quand LWIDEGEMBYA succéda à son père, il reçut encore d'autres collines de LWABUGIRI; plus tard, sous le règne de MUSINGA, il parvint à accaparer à son profit les biens de LWABILINDA, oncle du mwami (biens situés dans le KYNYAGA et le BFFUNDU).

En territoire de Nyanza, LWIDEGEMBYA commande des collines dispersées dans toutes les provinces.

g) LWIDEGEMBYA a succédé à son père au début du règne de LWABUGIRI.

h) Ces événements sont trop anciens pour qu'on puisse déterminer avec certitude qui a nommé LWIDEGEMBYA.

i) LWIDEGEMBYA reste très attaché aux anciennes pratiques de magie et de sorcellerie.

- 37 -

Réponse à la question N° 14.
Feuille 23.
-----LWIDEGEMBYA (suite I).

- j) Sourdement hostile aux missions de tout culte, LWIDEGEMBYA a soin de cacher son hostilité.
- k) Il est très dévoué à MUSINGA et NYIRA YUHI.....ce qui n'empêche que le mwami le déposséderait très volontiers.
- l) Néant.
- m) Dans le territoire de Nyanza, LWIDEGEMBYA commande 12 collines (980 contribuables) et possède 978 têtes de bétail.
- n) S'il pouvait commander lui-même toutes ses collines et gérer tous ses biens, LWIDEGEMBYA serait certainement le chef le plus riche de tout le Ruanda; mais il a bien dû abandonner à son fils LWAGATARAKA l'administration du KINYAGA et à son fils NDAKEBUKA l'administration de ses biens situés en territoire de Lubengere.
- Son train de vie est encore assez important à l'heure actuelle; LWIDEGEMBYA est un vieillard, mais qui aime encore le luxe et la grande vie.
- o) Il ne se soumet aux ordres du mwami que dans la stricte mesure où il ne peut pas s'y dérober.
- p) Même attitude que celle des autres chefs, faite de soumission résignée.
- q) Néant.
- r) Jadis très puissant, LWIDEGEMBYA ne jouit plus aujourd'hui que d'un prestige très relatif sur ses sujets; son grand âge en est la cause; il n'a plus guère d'autorité; toutefois, il est encore respecté, vénéré même par ses anciens suivants, lesquels continuent à voir en lui le chef tout puissant d'autrefois.
- s) Sous le rapport de l'équité, il ne se distingue pas des autres chefs.

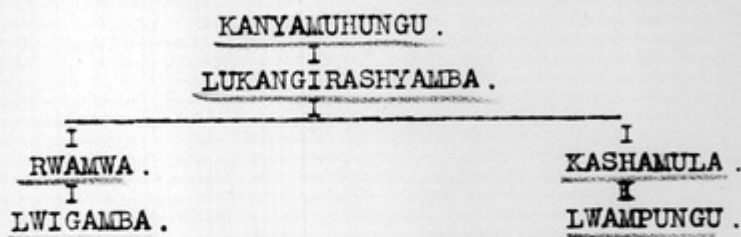
- 38 -

Réponse à la question N° 14.
Feuillet 24.LWIGAMBA.F.B. *faute*

Remarque préliminaire:- S'il est parlé ici de LWIGAMBA, c'est pour ce que, depuis le 24-5-25, par décision de M. le Résident, ce chef gère les biens de LWAMPUNGU situés en territoire de Nyanza.

a) Mhutu, de la famille des ABATSOBE (cette famille fut fondée par un certain RUTSOBE, lequel avait épousé une femme Mhutu, bien qu'il fut le fils de HIHANGA, 28ème roi avant MUSINGA.)

b) Généalogie :



LWIGAMBA est cousin de LWAMPUNGU.

c) Lettré; il a suivi les cours de l'école de Nyanza.

d) Chef indolent mais soumis à l'autorité européenne.

e) Agé de 20 ans -Marié-Monogame.

f) KANYAMUHUNGU fut successivement le suivant de LWAKAGARA (père de NYIRA YUHI) et de LWOGERA (père de LWABUGIRI). De LWABUGIRI, il reçut les biens du chef KARAMIRA (au BUMBOGO), ce dernier ayant été mis à mort parce que soupçonné d'être un "umugome" (révolté). De NYIRA YUHI, il parvint à obtenir le MIRENGE au KISAKA; tous ces biens passèrent à son fils LUKANGIRASHYAMBA; le fils de celui-ci, KASHAMULA, reçut, du vivant de son père, certains biens de LWABUGIRI (entre autres le BUBERUKA au MULERA); plus tard, de MUSINGA et NYIRA YUHI, il reçut d'autres collines et du bétail; la raison de ces libéralités était la réputation que KASHAMULA sut se faire comme "ubwiru" (conservateur des traditions) et surtout comme "umupfumu" (devin); en 1924, l'ascendant qu'il était parvenu à acquérir sur le mwami et l'influence néfaste qu'il exerçait sur lui le firent déporter à Kitéga; son fils LWAMPUNGU fut désigné pour être son successeur et le chef de la famille, en même temps que LWIGAMBA, cousin germain de LWAMPUNGU, était désigné pour gérer les biens que ce dernier possédait dans le territoire de Nyanza.

g) Comme il vient d'être dit, c'est pour administrer les biens que sa famille possède dans le territoire de Nyanza que LWIGAMBA fut désigné en 1924; de là, le nom qui lui est souvent donné: LWIGAMBA, de la chefferie LWAMPUNGU.

- 39-

Réponse à la question N° 14
feuillet 25.
-----LWIGAMBA (suite I).

- h) Il fut désigné par M. le Résident.
- i) LWIGAMBA est catholique.
- j) Et par conséquent très favorable aux missions catholiques.
- k) Ses rapports avec le mwami sont amicaux. Aucun échange de correspondance.
- l) Néant.
- m) La "chefferie LWAMPUNGU" comprend 13 collines dans le territoire de Nyanza, avec 1517 contribuables.
- n) LWIGAMBA gère les 13 collines qui constituent la chefferie LWAMPUNGU et possède 2244 têtes de bétail.
- o) LWIGAMBA se soumet facilement aux ordres de l'autorité indigène; par contre, il n'est pas inutile de mentionner ici qu'il est en froid avec le chef de sa famille, LWAMPUNGU, par suite d'un partage de biens.
- p) LWIGAMBA est également docile aux ordres émanant de l'autorité européenne.
- q) Aucun abus n'est à lui reprocher.
- r) LWIGAMBA est bon pour ses sujets, mais manque un peu de fermeté à leur égard; son prestige sur les indigènes n'est pas très grand.
- s) Sous ce rapport (façon de rendre la justice), LWIGAMBA ne diffère pas sensiblement des autres chefs.

-41-

Réponse à la question N° 14.
Feuille 27.LWABUTOGO (suite I).

- j) Lwabutogo est très favorable aux missions catholiques.
 - k) Respectueux et déférent envers MUSINGA.... qui le déteste.
Aucune correspondance n'est échangée.
 - l) Néant.
 - m) Dans le territoire de Nyanza, il commande 56 collines, avec 2.665 contribuables et 4.925 têtes de bétail.
 - n) Comme biens personnels, il possède 6 collines au BUGANZA.
Son train de vie est modeste.
 - o) Soumis aux ordres de l'autorité indigène... mais tâchant cependant de se soustraire le plus possible aux corvées imposées par le mwami.
 - p) Très soumis aux ordres de l'autorité européenne.
 - q) Aucun abus à signaler.
 - r) Grand souci de justice vis à vis de ses subordonnés, dont il est très aimé; il manque un peu de fermeté pour faire exécuter ses ordres.
 - s) LWABUTOGO tranche sous ce rapport sur tous les autres chefs; connu pour sa droiture, il remplit sa mission de juge avec une grande équité.
-

- 42 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .
-----Réponse à la question N° 15.

Jusqu'en 1927, le territoire de Nyanza était divisé en 8 provinces indigènes, commandées par des chefs de provinces; toutefois, ainsi qu'il a été dit plus haut, (rép. à la quest. N°10), l'autorité de ces chefs de provinces sur les collines qui relevaient coutumièrement d'autres chefs était limitée à la perception de l'impôt et, de manière générale, à tout ce qui intéresse directement les services du gouvernement (travailleurs et porteurs).

En 1927, trois nouvelles "chefferies" furent créées: LWIDEGEM-BIA, LWAMPUNGU et LWAMBUTOGO. La raison d'être de cette innovation? C'est que les trois chefs en question possédaient des collines dans les différentes provinces du territoire.

Mais l'expérience eut tôt fait de montrer les nombreux inconvénients qui, au point de vue administratif, découlaient de cette nouvelle organisation.

En effet, chacun de ces trois grands chefs possédant d'autres bien en dehors du territoire de Nyanza, est représenté dans ce territoire par un chef qui administre leur chefferie en même temps qu'il gère leurs biens. La tâche de ces "intendants" est rendue particulièrement difficile puisque les collines qui composent ces trois chefferies sont dispersées dans tout le territoire de Nyanza: il leur est impossible, matériellement, de les visiter toutes régulièrement; aussi, les sous-chefs placés à la tête de ces collines, ne relevant pas du chef de province, échappent à tout contrôle, ne donnent aucune satisfaction à l'autorité européenne et constituent de mauvais exemples pour les sous-chefs des collines voisines, jaloux de cette émancipation.

Conclusion: - Il serait souhaitable de revenir à la situation antérieure à 1927, c'est-à-dire de laisser commander toutes les collines d'une province par le chef de province, tout au moins pour ce qui concerne, selon l'expression indigène, le "travail du Gouvernement".

2

- 43 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DU RUANDA (?)

Réponse à la question N° 18.

Les grands chefs du territoire relèvent tous directement de Musinga.

Leurs rapports avec le Sultan ne sont rien moins que cordiaux; la raison de cette froideur presque générale? Nous la trouvons dans l'histoire politique de ces dernières années.

Avant notre occupation, à l'époque où le favoritisme et l'intrigue étaient les seules manifestations de la politique du mwami, les grands chefs étaient constamment sollicités, tantôt par Musinga, tantôt par Nyira-Yuhi, d'abandonner l'une ou l'autre colline au profit d'un nouveau favori; "sollicitations" d'un genre tout spécial, il va sans dire, qui équivalaient à des ordres et auxquelles aucun chef, si puissant qu'il fut, n'eût osé se dérober.

Depuis notre occupation, revirement complet sur le point; on fit comprendre à Musinga que ce morcellement à l'infini du territoire et de l'autorité ne pouvait que nuire, non seulement à la bonne administration du pays- considération à laquelle le mwami ne pouvait guère s'arrêter- mais aussi à sa situation personnelle: en effet, celui qui recevait ainsi de Musinga ou de sa mère une ou plusieurs collines devenait pratiquement indépendant puisqu'il n e relevait pas du chef de province; d'autre part, la situation de ce dernier devenait de plus en plus précaire car les prestations et les corvées qu'il devait fournir restaient les mêmes, nonobstant la diminution de patrimoine qui lui était imposée.

Il fut donc décidé que, chaque fois qu'il voudrait favoriser un chef ou un courtisan, Musinga ne pourrait le faire que de l'assentiment de M. le Résident.

Musinga et sa mère tentèrent évidemment de se soustraire à un contrôle aussi gênant et de continuer leur politique de libéralités; mais cette fois, les chefs de provinces, se sentant soutenus par l'autorité européenne, résistèrent aux caprices du mwami, donnant comme prétexte à leurs refus la crainte de contrevenir à un ordre de l'administration. C'est là l'origine de cette colère sourde qui anime aujourd'hui le mwami à l'égard des chefs de provinces et de cette haine que les courtisans ont d'ailleurs grand soin d'exciter par de savantes intrigues. Voilà l'explication de cette froideur qui caractérise les rapports des grands chefs avec la cour de Nyanza.

- 44 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.
-----Réponse à la question n° 17.

L'influence que Musinga exerce sur les grands chefs diminue de jour en jour; ceux-ci critiquent ouvertement la vie privée du mwami, sa partialité et, surtout, son manque de clairvoyance car ils se rendent parfaitement compte que ce sont les flatteurs et quelques sorciers d'origine médiocre qui dictent au mwami toutes ses décisions

Ils continuent cependant à respecter Musinga, ou plus exactement, à "vénérer" en lui l'incarnation du pouvoir suprême, jadis tout puissant, divin en quelque sorte; chez certains même, particulièrement chez les vieux chefs qui gardent le souvenir des années antérieures à notre occupation, à ce respect se mêle une sorte de crainte superstitieuse: "Si les "abapfumu" (devins) disent vrai... si les Blancs vont bientôt quitter le pays... si le mwami redevient tout puissant comme jadis... qu'advientra-t-il de nous?"

Pour ce qui concerne la DEPENDANCE DES GROUPEMENTS INDIGENES VIS A VIS DU MWAMI, elle n'est pas sans présenter quelques AVANTAGES à l'heure actuelle, en ce sens qu'elle établit une sorte d'équilibre, une politique de contre-poids. En effet, les grands chefs qui, s'ils le pouvaient impunément, se montreraient pour la plupart tout aussi capricieux que le mwami dans leurs décisions et feraient preuve d'autant d'arbitraire dans leur administration, sont plus ou moins retenus par la crainte de voir leurs manoeuvres dénoncées à Musinga, qui, ils ne se font pas illusion, s'empresserait d'avertir l'autorité européenne, trouvant là une excellente occasion de nuire à ceux qui sont particulièrement mal en cour.

Cette dépendance offrait de grands INCONVENIENTS au début de notre occupation puisqu'elle couvrait des abus flagrants et des exactions sans nombre de la part du mwami.

Aujourd'hui, ces inconvénients ont presque totalement disparu grâce au contrôle exercé par l'autorité européenne et au prestige dont jouit encore le mwami, prestige bien infime sans doute mais qui suffit encore à assurer une cohésion suffisante entre les différents groupements indigènes du territoire.

- 45 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRES DE NYANZA.

Réponse à la question N° 18.

D'après un recensement datant de 1928, la population du territoire se répartit de la façon suivante :

	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Inaptes	Total
Watutsi :	8.500	7.602	7.945	7.316	589	31.952
Wahutu :	51.829	54.875	45.699	43.297	3.622	199.322.

Soit un total de 31.952 Watutsi
pour 199.322 Wahutu.

Toutefois, la proportion numérique entre les deux classes diffère - et même sensiblement - de province à province; ainsi dans le RUKOMA, les Wahutu sont presque 10 fois plus nombreux que les Watutsi; dans le NDIZA, près de 18 fois; dans le BUSANZA au contraire, la proportion Watutsi-Wahutu est de 1 à 3; dans le MAYAGA, de 1 à 4,5.

- 46 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 19.

L'influence des chefs Watutsi repose sur des considérations d'ordre politique, sans doute, mais principalement sur des considérations d'ordre économique : propriété du sol et du bétail.

Si éventuellement ceux qui détiennent l'autorité grâce à leurs richesses devaient, pour une raison quelconque, être remplacés par d'autres ne possédant pas cet avantage, ceux-ci ne jouiraient d'aucune considération, d'aucun prestige et ne parviendraient que très difficilement à se faire obéir.

C'est si vrai qu'on a vu plusieurs fois des élèves de l'école de Nyanza ou des secrétaires indigènes refuser le commandement qu'on leur offrait ou le résilier peu de temps après l'avoir accepté, pour cette seule raison que leurs ressources trop modestes ne leur permettaient pas de vivre décentement et d'assumer les charges inhérentes à leur fonction.

Pour parer, le cas échéant, à la difficulté qui vient d'être exposée, il semble que la meilleure solution consisterait à rémunérer les chefs selon leurs mérites et selon la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions.

- 47 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 20.

La fourniture des prestations coutumières est acceptée sans difficultés par les Bahutu aussi longtemps que le chef ou le sous-chef n'exige pas plus que ce qu'il lui est permis d'exiger en vertu de la loi et de la coutume.

- 48 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA..Réponse à la question n° 21.
-----A & B - ORGANISATION DE LA FAMILLE; MARIAGE ET POLYGAMIE.

En ce qui concerne l'ORGANISATION DE LA FAMILLE, LE MARIAGE ET SES CEREMONIES, il n'y a aucune coutume spéciale à signaler dans le territoire des Nyanza; ces deux sujets ont été longuement traités dans les rapports annuels de 1925 et 1926.

En ce qui concerne la POLYGAMIE, elle est la règle générale chez les Watutsi; toutefois, il convient de remarquer que le nombre de femmes d'un Mtutsi, même très riche, est rarement supérieur à quatre; la plupart des grands chefs et des notables ont deux ou trois femmes qu'ils installent dans des boma assez éloignés les uns des autres, là où ils possèdent du bétail ou des collines, de façon à être toujours "chez eux" lorsqu'ils se déplacent pour visiter leurs administrés ou leurs troupeaux. Presque toujours, la femme favorite habite le boma dans lequel le chef réside habituellement.

Parmi les Watutsi qui ne possèdent qu'une seule colline, de même que ceux de la nouvelle génération, la plupart sont monogames. Chez la femme Mtutsi, on remarque à l'heure actuelle une répugnance très marquée pour la polygamie: il arrive fréquemment que la première femme quitte le toit conjugal dès qu'elle apprend que son mari a pris une seconde femme.

Chez les Wahutu, la polygamie présente le même caractère que chez les Watutsi, en d'autres termes, elle existe en fonction de l'importance de la propriété: presque inconnue dans les provinces du Nduga, du Marangara, du Mayaga, du Busanza et du Kabagali, là où les Wahutu ne disposent pas de cultures suffisamment étendues pour pouvoir entretenir (et surtout employer) plusieurs femmes, elle est, par contre, assez répandue au Ndiza et au Bunyambiriri là où les Wahutu disposent d'étendues beaucoup plus considérables, dans des régions fertiles et favorisées au point de vue du régime des pluies: toutefois, ces femmes habiteront toutes dans des boma distincts et chacune d'elles devra cultiver, pour le compte du maître, un certain nombre de champs.

Ces quelques notes font ressortir le caractère ECONOMIQUE de l'institution de la polygamie dans le territoire.

- 49 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 21.

C. - LA DOT.

Jadis, les Watutsi riches donnaient jusqu'à six, voire même huit vaches, aux parents de la jeune fille que leur fils désirait épouser.

Actuellement, quand un Mtutsi désire établir un de ses fils, il envoie à l'un de ses amis dont la jeune fille est nubile, une vache appelée "inkwano"; cet envoi constitue, en somme, la demande en mariage.

Quelque temps après, il envoie une seconde vache: "gutebutsa" -(littéralement: faire vite) -pour signifier qu'il désire que ce mariage s'accomplisse le plus tôt possible. Le père de la jeune fille choisit une des deux vaches et l'envoie, en même temps que sa fille, chez le père de son futur gendre; la jeune fille est accompagnée de son oncle ou de son frère et d'une femme, membre de la famille. Si le père renvoie les deux vaches reçues, cela signifie qu'aucune des deux ne lui plaît et qu'il se réserve le droit d'en choisir une lui-même.

La mariage accompli, le père du mari donnera, s'il est riche, une génisse à la femme qui a accompagné sa bru, une autre à l'oncle ou au frère: est-il de condition plus modeste, il se contentera de donner un taurillon à la femme et une génisse à l'homme.

Il semble bien que le bétail ainsi donné aux parents de la femme constitue moins un prix qu'un gage de bonnes relations entre les deux familles.

D'autre part, le fils qui se marie recevra, pour son établissement, un troupeau de 30 à 40 têtes: la jeune fille recevra de ses parents les ustensiles de ménage nécessaires: baratte, cruches, pots, etc...

A la naissance d'un enfant, la mère conduira le nouveau-né chez son père et celui-ci lui fera cadeau d'une vache ("itshari"); souvent aussi, le père de la femme donnera au père de son gendre une autre vache ("ndongoranyo") mais, dans ce cas, si le mariage est dissout dans la suite, le père du mari ne pourra plus réclamer la dot "indwano" en même temps que les enfants issus du mariage.

Chez les Wahutu, la dot consiste généralement, d'abord en une houe et une cruche de bière, données au moment de la demande en mariage (inkwano); puis, de nouveau une houe et une cruche de bière au jour du mariage (gutebutsa). Si le mariage est rompu, la dot n'est pas restituée.

- 50 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 21.

D - DROIT FAMILIAL.

En règle générale, les parents prennent grand soin de leurs enfants, sinon sous le rapport de l'hygiène, dont les règles les plus élémentaires leur sont inconnues, du moins sous le rapport de la nourriture : ils ne négligent pas non plus leur éducation.

Quand les enfants sont âgés de 16-17 ans, alors se pose la question de leur mariage, problème compliqué toujours du fait de la dot et dont la solution nécessite parfois de longs pourparlers ; les enfants n'ont aucun avis à émettre ; le fils épousera la femme que son père aura choisie pour lui et que, bien souvent, il ne connaît pas ; la fille ne se mariera pas, mais sera mariée suivant le bon plaisir de son père.

Les parents paient la dot de leurs fils (I) ; il serait ~~inexact~~ de dire : achètent une femme à leurs fils, car, ainsi qu'il a été dit plus haut, la dot est moins un prix d'achat qu'un gage, une caution en quelque sorte ; ils débattent la dot qui sera payée par les futurs beaux-parents de leurs filles. (Note M. Coubeau, 1933 - Sinon il faudrait dire qu'en Europe certaines femmes achètent leur mari !)

Le mariage n'apporte aucune changement à la situation des enfants vis à vis de leurs parents ; la femme continue à dépendre de son père, lui doit obéissance et soumission comme avant son mariage.

Le respect des enfants pour leurs parents est remarquable ; d'autre part, dès leur plus jeune âge, ils aident leurs parents dans tous leurs travaux : chez les Watutsi, les **garçons** gardent le bétail avec leur père, les filles assistent leur mère dans les soins du ménage et les travaux domestiques ; chez les Wahutu, il n'est pas rare de voir de tout jeunes enfants (garçons et filles) travailler dans les champs et apporter à leurs parents une aide vraiment efficace.

Les enfants dépendent du père, à condition toutefois que les parents de ce dernier aient versé le prix de la dot ("inwano") et, dans ce cas, ils restent sous la dépendance de leur père, même si les torts d'une séparation étaient tous à charge du mari.

Chez les Wahutu, le mariage étant fréquemment conclu sans qu'une dot soit versée ("nkuri"), les enfants dépendent de la famille de leur mère ; si le père désire les racheter, en quelque sorte, de cette dépendance, il doit verser le prix de la dot, lequel est fixé, dans ce cas, par le chef et par le tribunal indigène.

(I) Pour le mariage des fils de chefs, certaines particularités (voir, page suivante).

- 51 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 21.

E - Droit de succession.

Le père de famille a toujours soin de désigner à ses amis-et, si c'est un chef important, de présenter lui-même au mwami- celui de ses fils qui sera son successeur, le "chef de la famille", après sa mort.

Très souvent, le père a déjà fait, de son vivant, la répartition de ses biens entre ses fils; il prononce ses dernières volontés en présence de témoins, amis de la famille (abagaragu, etc...).

De son vivant encore, le père qui a des fils en âge de prendre femme les a dotés d'une ou plusieurs collines et d'un troupeau de bétail au moins (un troupeau se composant de 30 vaches et un taureau). Les biens ainsi donnés en dot sont acquis définitivement et ne sont pas sujets à rapport au décès du père.

Par qui la dot est-elle constituée? Une coutume assez bizarre veut que la dot du premier fils soit constituée par les "abagaragu" du père; la dot du second fils, par le père lui-même; celle du troisième, par les suivants, et ainsi de suite.

Le père mort, celui de ses fils qu'il a désigné prend le titre de "chef de famille" sans que cette succession au "nom" implique d'ailleurs le droit de succéder à l'ensemble des biens possédés par le père; elle comporte seulement un privilège, un droit de préemption sur les biens (collines et bétail) dont le père s'est toujours réservé, jusqu'à sa mort, la propriété exclusive ("ingarigari"); elle comporte aussi des charges, entre autres celle de doter les jeunes frères encore en bas âge et de leur chercher une femme.

Quant à la succession proprement dite, sans qu'il y ait à faire de distinction entre les biens immeubles et les biens meubles, il convient d'en établir une entre la succession au patrimoine du père et la succession au patrimoine de la mère.

Pour la succession paternelle, ainsi qu'il a été dit plus haut, le partage a été réglé le plus souvent du vivant du père; si cela n'a pas été fait, les fils se partageront l'ensemble des biens (en respectant toutefois le privilège du "chef de famille") mais ce partage donnera souvent lieu à de longues palabres.

Pour la succession maternelle, la polygamie pouvant être considérée comme la règle générale chez les chefs de quelque importance, la coutume veut que le ou les fils de chacune des femmes succèdent, à l'exclusion de tous autres, au patrimoine de leur mère, c'est-à-dire: la colline et le bétail que celle-ci a reçus de son mari. Le "chef de famille" prend part à la succession de sa mère au même titre que ses frères.

Les filles ne prennent part à aucune des deux successions.

- 52 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 21.

G - INFLUENCE DES SORCIERS ET DES GUERISSEURS.

A - Les sorciers :

"ABAROZI"- Presque tous sont des étrangers qui viennent confier à Musinga qu'ils possèdent un secret pour jeter un mauvais sort sur les hommes ou sur les animaux, ou pour conjurer les mauvais esprits; pour prix du service rendu, ils reçoivent généralement une colline ou du bétail. D'autres viennent vendre à la cour de Nyanza des médicaments et des poisons (rarement à l'heure actuelle).

B - Les devins et augures.

"ABAPFUMU"- Ceux qui connaissent le "kuragura" c'est-à-dire l'art de prédire l'avenir.

Les devins exercent une influence néfaste sur Musinga: le mwami n'oserait rien faire, rien entreprendre, sans les consulter au préalable; c'est à cause des devins que Musinga, extrêmement superstitieux, change constamment d'avis; à cause d'eux qu'il montre une telle inconstance dans ses affections; à cause d'eux encore que, très fréquemment, après avoir donné son assentiment à une décision de l'autorité européenne visant au bien-être du peuple, le mwami change brusquement d'avis et cherche, par tous moyens, à se soustraire à la promesse qu'il a faite de nous donner sa collaboration, uniquement parce que les "abapfumu" l'ont mis en garde contre les malheurs qui vont fondre sur lui, si cette décision est réalisée (I).

Les devins sont, presque tous, des gens de médiocre origine mais qui sont parvenus-grâce à leur seule force de persuasion et à leur impudeur- à se rendre indispensables à Musinga et à sa mère.

Tous haïssent profondément l'Européen qui, en dévoilant leurs subterfuges, a porté une grave atteinte à leur prestige et, à plusieurs reprises, a jeté sur eux le ridicule en faisant ressortir l'inanité de leurs procédés divinatoires.

La plupart du temps, c'est eux qui sont les instigateurs - et par conséquent, les vrais coupables - des meurtres perpétrés par application du droit de vengeance; en effet, c'est eux qu'on va consulter, en cas de mort suspecte, pour savoir "qui en est responsable"; c'est eux qui désignent celui qui a jeté le "mauvais sort" au défunt, celui qui doit être sacrifié,.....souvent leur ennemi personnel, presque toujours un innocent.

(I)- Exemple frappant et tout récent: l'interdit jeté par les abapfumu sur le boma construit pour Ludahigwa, pour la seule raison que les augures, interrogés tardivement, s'étaient montrés défavorables sur la question de l'emplacement choisi.

- 53 -

Réponse à la question N° 21.
-----G - INFLUENCE DES SORCIERS ET DES GUERISSEURS (suite I).

Presque tous les grands chefs ont, à l'instar du mwami, leurs "abapfumu", mais il convient de dire que ces derniers sont loin d'avoir la même influence que les devins de la cour de Nyanza.

Les principaux "abapfumu" de Musinga sont, à l'heure actuelle :
 KABIRIGITA (colline MULINGA au MAYAGA),
 KARUGANDA, ! LWASHA,
 SERUKAMBA, ! LWAHURA,
 SEBIGABIRO, ! NYIRABWABWANA (femme).

-----y

C - Faiseurs de pluie :

"ABAVUBYI" ou "ABASHYARA" - Faiseurs et faiseuses de pluie. Il convient de les mentionner ici, à raison du grand rôle qu'ils jouent dans la vie indigène; ils ne font pas autre chose qu'exploiter la crédulité des Banyarwanda, faisant payer très cher leurs "promesses" et leur pouvoir magique. Le métier qu'ils exercent n'est cependant pas dépourvu de risques : il arrive fréquemment, lorsque la pluie tarde trop à tomber, qu'ils paient, à leur tour, de terribles représailles, parfois même de leur vie, leurs abus de confiance et leurs duperies.

Les faiseurs de pluie les plus cotés à l'heure actuelle sont :
 BOTEGE et
 NYIRAHIRGWA (femme).

Note:- Pour ce qui concerne les diverses catégories de devins et les attributions de chacune d'elles, voir : Rapport sur les "fonctions à la cour de Musinga" - Territoire de Nyanza - 8-2-25, page 3.

- 54 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.Réponse à la question N° 21.
ANNEXE.NOTE SUR LES SORCIERS ET DEVINS JOUISSANT DU PLUS
GRAND CREDIT A L'HEURE ACTUELLE.KABIRIGITA (umupfumu)

Mnyarwanda de la famille des ABASHINGO (famille détestée par tous les Watutsi: aucun d'eux ne consentirait à épouser une femme ABASHINGO car pareille mésalliance amènerait les plus grands catastrophes sur leur famille et leur bétail; jamais, ils ne prononceraient même le nom de cette famille sans en avoir cité au préalable plusieurs autres car toute leur journée en serait empoisonnée).

KABIRIGITA est originaire du MAYAGA.

Son père, NYARURAMBA, fut l'umupfumu de KANJOGERA (NYIRA-YUHI); son grand-père, NGAGOGOYE, fut l'umupfumu de GAHINDIRO et de LWOGERA.

KABIRIGITA commande la colline MURINJA au MAYAGA et relève directement, pour ce commandement, de l'autorité du sultan.

Musinga et sa mère le consultent pour toute question grave intéressant l'administration du pays ainsi que pour toute décision au sujet de laquelle le secret doit être observé.

En 1927, la Résidence a interdit à KABIRIGITA de séjourner à Nyanza mais, depuis le début de cette année, il est revenu néanmoins s'installer non loin de la cour de Musinga.

C'est lui qui a consulté les augures au sujet du Loma de LUDAHIGWA.

KAMPAYANA (umupfumu)

Famille des ABEGA, frère de LWIDEGEMBYA.

Sous-chef de la colline NIJUNZO au Nduga et de la colline KIBAGA au Bunyambiriri.

Quand le mwami se déplace, KAMPAYANA l'accompagne avec un troupeau car il a persuadé le mwami qu'il ne pouvait boire, en voyage, que le lait provenant de ses vaches.

SERUKAMBA (umupfumu)

Famille des ABAKA (bien connue pour sa ruse et sa duplicité dans les palabres).

Sous-chef de la colline MUSANGE (partie de la colline NYABITARE).

Avec son frère LWANYAGAHUTU, il a essayé, jadis, de prendre les biens de son maître LWANGAMPUHWE.

S'est présenté comme sorcier au mwami il y a un an à peine; ses bons offices furent acceptés immédiatement.

- 55 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.Réponse à la question N° 21.
ANNEXE (suite)

KARUGANDA (umupfumu)

Famille des ABASINGA.

Il fut désigné par Musinga pour être l'umupfumu de LWIGEMAHO (fils du mwami, décédé en 1927 à l'âge de 7 ans).KARUGANDA est sous-chef de la colline REMEKA au Marangara (31 contrib.) et de la colline MUNYINYA au Kabagali (50 contrib.)Son père, LWUNGE, fut l'umupfumu de LWAKAGARA, frère de NYIRA-YUHI.KARUGANDA a consulté les augures avec KABIRIGITA au sujet du boma de LUDAHIGWA.

SEBIGABIRO (umupfumu).

Famille des ABANYIGINYA.

Fils du fameux BANDORA, décédé en 1928 à la colline RUBONA (terr. Kigali) et chef de la famille des descendants de ce dernier.SEBIGABIRO commande la colline KIRGWA au Ndiza et la colline RUGARIKA au Rukoma.

LWAMATEMBARA (umupfumu)

Famille des ABASHINGO.

Frère de KABIRIGITA.Commande la colline NYARURAMA.

ABAROZI (sorcières).

Pas un seul n'est connu, de façon certaine, à l'heure actuelle.

On dit seulement que les nommées NYIRABWABWANA et KANDAGA servent d'intermédiaires entre Musinga et les abarozzi qu'elles reçoivent chez elles, la nuit.

NOTE:- Tous les Watutsi connaissent les abapfumu cités ci-dessus. Pour consulter les augures, les devins se retirent dans un des boma de Musinga; ils discutent ensemble quels indices sont favorables, quels ne le sont pas, mais deux ou trois abapfumu seulement savent POURQUOI les augures sont consultés. Souvent, c'est KABIRIGITA qui porte la réponse à Musinga et à sa mère.

Ces consultations se font dans le plus grand secret et c'est par LUDAHIGWA lui-même que nous avons pu connaître les noms de ceux qui consultèrent les augures au sujet de son boma.

Toutefois, si aucun fait précis ne peut être reproché à ces devins, rien ne s'opposerait, semble-t-il, à ce qu'ils fussent forcés de rester sur leurs collines pour y veiller aux cultures et à ce qu'on leur défendit de venir à Nyanza sans l'autorisation du Résident ou de son Délégué.

- 56 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 22.

IMPOT DE CAPITATION ET IMPOT SUR LE BETAIL.

Tableau donnant, par provinces, le nombre de contribuables
et de têtes de bétail :

	Contribuables :	Bétail :
NDUGA :	6.272.	132227
MAYAGA :	5.945.	18.646
KABAGALI :	8.936.	14.188
BUSANZA :	4.474.	5.032
BUNYAMBIRIRI :	6.255.	7.892
RUKOMA :	10.209.	15.532
NDIZA /	5.952.	5.100.
MARANGARA :	7.475.	9.941
	<hr/>	<hr/>
Totaux :	56.118.	89.558.

Note : - Les trois chefferies : LWABUTOGO-LWAMPUNGU et LWIDEGEMBYA ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus; les contribuables et le bétail que comprennent ces chefferies sont repris à ce tableau, mais groupés par circonscriptions indigènes.

- 57 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.
-----Réponse à la question N° 23.
-----PERCEPTION DE L'IMPOT.

Lorsde la réception des jetons d'impôt pour l'exercice en cours, chaque chef de province reçoit un certain nombre de jetons d'impôt de capitation et d'impôt sur le bétail.

A leur tour, les chefs de province répartissent les jetons reçus entre les différents chefs de colline, selon l'importance du commandement qu'ils exercent, c'est-à-dire selon le nombre de contribuables et de têtes de bétail de chaque colline.

Le chef de province, tient un registre dans lequel il inscrit le nom des collines de la province, le nom des sous-chefs qui les commandent et le nombre de jetons distribués à chacun d'eux (selon la distinction : I.C. et I.B.)

Chaque sous-chef tient également un registre dans lequel sont inscrits les noms des contribuables de sa colline (les mutations par suite de décès, etc... sont mises à jour chaque année); au moment de la perception, le N° de l'acquit délivré pour l'impôt de capitation est inscrit en regard du nom du contribuable ainsi que le nombre de jetons délivrés à chacun en acquit de l'impôt sur le bétail.

Chaque mois, les sous-chefs remettent au chef de province le montant des perceptions effectuées; le chef de province inscrit immédiatement dans son registre, en regard du nom de chacun des sous-chefs, la somme reçue pour l'impôt de capitation et pour l'impôt sur le bétail.

A la fin du mois, les chefs de province apportent, au bureau du territoire, les sommes reçues de leurs subordonnés; l'argent est compté immédiatement, en présence des chefs; la vérification étant terminée, les sommes perçues pour l'I.C. et pour l'I.B. sont inscrites dans un registre spécial, registre dans lequel un compte est ouvert à chacun des chefs; un reçu est délivré chaque mois aux différents chefs de province.

Aussitôt que la perception de l'impôt est terminée sur une colline, le sous-chef de celle-ci apporte son registre au bureau du territoire, où un secrétaire indigène recopie, dans les registres du territoire, les numéros des jetons: I.C. et le nombre des acquits : I.B. délivrés dans la sous-cheferie.

Quand la perception est terminée dans une province toute entière, le chef apporte à son tour son registre afin de permettre le contrôle.

Bon nombre de chefs sont encore illettrés, mais presque tous se font assister par un membre de leur famille qui sait lire et écrire.

Quant aux chefs de province, en règle générale, ils s'adjoignent un ancien secrétaire indigène ou un ancien élève de l'école de Nyanza; parfois, ils demandent à pouvoir s'attacher, pendant quelque

- 58 -

Réponse à la question N° 23
Feuille 2.

temps, un secrétaire indigène du poste pour les aider dans la tenue de leur comptabilité.

Un des membres du personnel territorial étant presque toujours en voyage, la manière dont s'effectue la perception de l'impôt est successivement contrôlée dans chaque chefferie.

Jusqu'à présent, aucun indigène n'est venu se plaindre d'avoir été victime d'une injustice dans la perception de l'impôt; il est bien certain cependant que, si des exactions se produisaient, les échos en parviendraient bien vite au poste.

Sans doute, on ne peut accorder qu'une confiance toute relative aux secrétaires indigènes et ils ne donnent vraiment satisfaction que dans la mesure où ils sont (et ils se savent) étroitement surveillés.

Peut-être serait-il opportun d'attacher, à la personne de chacun des chefs de province, un secrétaire indigène dépendant directement de l'administration et rémunéré par elle; ce système donnerait de bons résultats, à condition cependant que le même secrétaire ne restât pas toujours auprès du même chef, mais qu'un roulement fut établi de façon à ce que, chaque année par exemple, ces auxiliaires passent au service d'un autre chef.

- 59 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 24.

EXEMPTIONS D'IMPOTS

Le nombre des exemptions est de 4.211 (exercice 1928).

Les exemptés sont, pour la plupart, des vieillards sans ressources, des malades et des infirmes.

- 60 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 25 .

PRESTATIONS EN NATURE AU MWAMI .

Les prestations en nature à fournir au mwami sont précises par la coutume ; à une époque bien antérieure à notre occupation, chaque chef savait déjà exactement ce à quoi il était tenu.

-----i-----

- 61 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .
-----Réponse à la question N° 26 .

Pour tout le territoire du Ruanda, nous ne connaissons que deux chefs qui ajoutent, aux prestations coutumières, des cadeaux supplémentaires : KAYONDO et RWAGATARAKA ; ce faisant, ils agissent certainement par calcul, pour tâcher de regagner les bonnes grâces du mwami .

Certains chefs, parmi ceux qui habitent très loin de Nyanza, opposent une certaine "force d'inertie" à la fourniture des prestations coutumières et ne satisfont à leurs obligations dans ce domaine que lorsqu'il apprennent que le mwami s'est plaint à l'autorité européenne .

- 62 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 27.

INTERVENTION DE L'ADMINISTRATION.

A plusieurs reprises, à la suite des plaintes réitérées du mwami, l'Administration est intervenue pour accélérer la fourniture des prestations en nature.

Il a été prescrit aux Délégués de veiller à ce que les chefs s'acquittent ponctuellement de leurs obligations coutumières et d'avertir les retardataires et ceux qui montrent de la mauvaise volonté.

Toutefois, aucune sanction n'a dû être prise jusqu'à présent; il suffit qu'un chef apprenne que le mwami s'est plaint à l'autorité européenne pour qu'immédiatement, il remplisse ses obligations coutumières.

- 63 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 29.

Valeur des prestations en nature.

Tableau donnant la valeur des prestations en nature faites au mwami par l'ensemble des circonscriptions indigènes du Ruanda :

Année 1925 :	26.854 frs.
" 1926 :	63.957 frs.
" 1927 :	45.014 frs.
" 1928 :	93.469 frs.
" 1929 :	67.491 frs. (pour la période allant du 1/1 au 30/9.)

Le tableau détaillé des prestations en nature faites au mwami a été fourni, pour chaque exercice, dans le rapport annuel du territoire.

Remarque: - Le territoire de Nyanza, étant considéré comme le plus pauvre de tout le Ruanda, n'a jamais fourni de prestations en nature (même avant notre occupation); seule, la province du Bunyambiriri fournit chaque année quelques pots de bière.

- 64 -

RESIDENCE DU RUMUNDA
TERRITOIRE DE NYANZA
-----Réponse à la question N° 29.

En 1927, des abus furent commis par ceux qui avaient été désignés pour la centralisation des prestations coutumières.

Pour éviter le retour de ces abus, il fut décidé que, dorénavant, les collecteurs, de l'"ikoro" (prestations dues au ~~mwami~~ mwami) ne pourraient plus "récolter" eux-mêmes les prestations dans les différentes régions; le chef de province serait chargé à l'avenir de centraliser chez lui toutes les prestations de sa province; le Délégué contrôlerait les prestations et, par l'intermédiaire du chef, enverrait le tout à Nyanza, au Délégué près de Musinga; un bordereau accompagnerait chaque envoi, afin de permettre le contrôle à Nyanza.

A l'heure actuelle, les abus ne sont donc plus à craindre; en effet, les chefs de provinces pourraient les commettre, mais bien vite, leurs exactions seraient dénoncées par les sous-chefs qui échappent à leur autorité.

- 55 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 30.

PRESTATIONS EN MAIN-D'OEUVRE.

Ainsi qu'il a été dit sous le N° 28, le territoire de Nyanza n'a jamais dû fournir au mwami de prestations en nature. Par contre, jusqu'en 1926, il dut fournir des prestations considérables en main-d'oeuvre.

Jusqu'en 1923, c'est Musinga qui commandait, seul pour ainsi dire, le territoire de Nyanza; c'est par lui que l'administrateur devait passer pour recevoir les porteurs et les travailleurs nécessaires à l'administration.

- a) On peut évaluer à 200 le nombre de travailleurs que Musinga se réservait chaque jour, soit disant pour l'entretien de son boma et pour les travaux de cultures, en réalité, pour les distribuer à ses favoris et ses courtisans et en mettre un certain nombre à la disposition des servantes de Nyira-Yuhi.
Outre les travailleurs fournis par le territoire de Nyanza, le mwami employait encore les hommes envoyés par les chefs des différents territoires pour l'entretien du boma (chaque chef devant assumer l'entretien, les réparations d'une partie du boma de Musinga).
- b) Périodicité: Les travaux de réparations s'exécutaient d'ordinaire vers la fin de la grande saison sèche (fin Mai). des pluies.
- c) Durée: La durée de l'absence de ces travailleurs variait selon l'importance des travaux que devait exécuter le chef dont ils dépendaient coutumièrement.
- d) Tâches: La nature des travaux imposés aux travailleurs des autres territoires était le plus souvent: construction de huttes, d'enclos; réparations.
- e) Ces travailleurs devaient pourvoir eux-mêmes à leur nourriture et à leur logement.
- f) Ces prestations en travail avaient une répercussion assez grande sur les travaux saisonniers.
- g) Morbidité: Beaucoup d'indigènes et plus particulièrement ceux du Mulera et du Bushiru, contractaient à Nyanza toutes sortes de maladies.
Mortalité: La mortalité, parmi ces gens, était assez grande;

Depuis deux ans, Musinga ne reçoit plus de travailleurs des autres territoires; à plusieurs reprises déjà, il s'est plaint à ce sujet, mais aucune suite n'a été donnée jusqu'ici à ses doléances, à raison de la situation pénible créée par la disette.

En ce qui concerne le territoire même de Nyanza, la situa-

- 66 -

Réponse à la question N° 30.
Feuillet 2.

tion décrite plus haut s'est modifiée du tout au tout.

Depuis 1924 déjà, l'Administration avait cessé de s'en remettre au bon ou au mauvais vouloir du mwami pour la fourniture des travailleurs et des porteurs nécessaires pour la bonne marche des différents services du Gouvernement. En effet, Musinga avait, par suite de sa partialité, provoqué un mécontentement général en exemptant de toute corvée les chefs qui étaient les favoris du moment pour faire retomber toute la charge sur ceux qui étaient mal en cour.

A l'heure actuelle, pour faire face à toutes les nécessités (portage, travailleurs, etc...); l'Administration ne demande même pas 5% des contribuables.

Chaque jour, Musinga reçoit, pour l'entretien de son boma, une vingtaine de travailleurs, lesquels reçoivent le même salaire que les travailleurs employés par l'Administration; une trentaine de travailleurs sont employés à la fabrication des briques destinées à remplacer le boma actuel du mwami par des constructions en matériaux durables.

C

- 67 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 31.

PRESTATIONS COUTUMIERES DUES AUX CHEFS.

La limite fixée par le Gouvernement en ce qui concerne les prestations coutumières dues aux chefs est-elle partout respectée?

Oui, sauf peut-être dans les régions les plus reculées du territoire, dans ces régions du Nord et de l'Est dont les populations ne sont pas encore, à l'heure actuelle, familiarisées avec l'Européen; craignant de venir soumettre leurs réclamations au poste, les indigènes de ces contrées n'hésitent pas à quitter la colline du chef ou du sous-chef qui exige d'eux des prestations extralégales, pour aller s'installer sur la colline du chef ou du sous-chef voisin, moins exigeant.

L'inverse se produit dans d'autres endroits, plus particulièrement aux environs du poste, des missions ou des établissements européens, où les chefs éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir de leurs Wahutu le jour de corvée par mois lunaire autorisé par la loi.

Les prestations en travail fournies par les Wahutu à leurs chefs constituent, en quelque sorte, le "prix de location" des champs que le chef met à leur disposition. Il serait évidemment souhaitable que cette indemnité en travail, contrevaletur de l'usufruit des champs, fût changée en un véritable "prix"; mieux encore serait que le Wahutu put devenir propriétaire du lopin de terre qu'il cultive; mais c'est une situation à laquelle on ne pourra arriver à brève échéance, car elle bouleverse trop profondément l'état de choses actuel. Aller trop vite en besogne dans ce domaine serait désorganiser la société indigène en enlevant aux chefs toute autorité sur leurs sujets; à l'heure actuelle déjà, bon nombre d'indigènes, qui gagnent de bons salaires en louant leurs services aux entreprises européennes, préfèrent payer une certaine somme au chef pour être quittes de toute corvée coutumière; d'autres échappent à ces prestations en faisant de menus cadeaux (étoffes); d'autres enfin y échappent, plus exactement s'y soustraient sans donner quoi que ce soit; et cette situation nouvelle, née du développement économique du pays, explique pourquoi certains Wahutsi, à qui l'Administration offre un commandement, le refusent ou, s'ils l'acceptent, le résilient bientôt; s'ils n'ont pas ou s'ils ont trop peu de bétail, il leur est absolument impossible de supporter les charges inhérentes à leurs fonctions; peuvent seuls les supporter ceux qui, possédant de nombreuses têtes de bétail, en cèdent l'usufruit à des Wahutu pour recevoir d'eux, en échange, des prestations en travail, à raison le plus souvent de deux journées par semaine.

- 68 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .
-----Réponse à la question N° 32.
-----PRESTATIONS COUTUMIERES .

Elles consistent à prêter au chef une journée de travail par mois lunaire (plus exactement : cinq heures, le travail commençant à 7 heures du matin et finissant à midi).

Le travail lui-même, en quoi consiste-t-il? Le plus souvent : construction de boma, de huttes, réparations à effectuer, culture des champs du chef.

Pour cette journée de prestation, les indigènes ne reçoivent aucun salaire; mais il arrive souvent qu'un chef, désireux d'exécuter quelque travail urgent, enrôle des travailleurs volontaires et, généralement dans ce cas, le salaire consiste en une ration de pombè; aussi, le nombre de "volontaires" est-il toujours proportionné à la générosité du chef.

Pour déceler les abus dans ce domaine des prestations coutumières (ubutaka), les membres du personnel territorial profitent de leurs déplacements pour interroger individuellement les indigènes et proclamer périodiquement les droits et les devoirs des chefs et de leurs administrés.

- 69 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA

Réponse à la question N° 33.

PRESTATIONS COUTUMIERES

Outre les prestations énumérées sous le N° précédent (travail de la terre, -entretien du boma et construction de nouvelles huttes), on distingue encore d'autres prestations, plus essentiellement coutumières, en ce sens qu'elles constituent plutôt un hommage qu'un travail proprement dit :

ABALILIZI: Wahutu chargés de dormir dans la hutte du chef pour y faire la garde ("Kularira"); ils dorment dans le vestibule que l'on remarque dans toutes les huttes des chefs.

ABASHENYI: Wahutu chargés des corvées de bois.

ABIKIREZI: Wahutu (le plus souvent) chargés d'accompagner le chef quand il se déplace, de porter sa natte et les paniers dans lesquels on met les provisions de voyage.

De façon générale, ces Wahutu astreints à des corvées spéciales sont des gens qui ont reçu du chef l'usufruit de quelques têtes de bétail; en accomplissant ces corvées, légères en somme, non seulement ils s'acquittent de leur dette civile vis à vis du chef (redevance pour l'usufruit du bétail), mais encore ils se dispensent par le fait même de tout autre travail.

A la cour de Nyanza, les corvées coutumières sont plus nombreuses, mais elles constituent plutôt des charges honorifiques, lesquelles ne sont d'ailleurs pas sans dangers!

ABANYAMURIRO: Wahutu chargés de la garde et de l'entretien du feu sacré (lequel est conservé dans une grande cruche); si ce feu venait à s'éteindre, les Wanyarwanda ne pourraient plus préparer leurs aliments.

ABOZI: Wahutu, et souvent aussi Watutsi, chargés de la garde du lait destiné au sultan et à sa mère. Charge extrêmement dangereuse que celle-là, à tel point que la hutte où le lait est conservé (umwozi) a reçu des indigènes le nom de "kiriyana" (la maison qui mange les hommes)!

Nyira-Yuhi croit qu'elle mourra empoisonnée; très soupçonneuse, il lui arrive fréquemment, lorsque le lait ne lui paraît pas très propre, d'obliger le malheureux gardien à boire tout le contenu de la cruche, soit 10 à 12 litres; au temps de l'occupation allemande encore, le marais mouvant situé non loin de Nyanza (akatusura) a englouti plus d'un gardien de lait; les dernières victimes furent **LWARUBUNEYE**, maître des "abozi" et son wahutu **LWANYONGA**. Depuis notre occupation, un "umwozi" fut encore mis à mort, assassiné, dit-on, par les Batwa; c'est **LUGURIRA**.

ABANYAGIKARE: ceux qui, entre 9 et 11 heures du soir, apportent le manger au sultan et à sa mère; c'est leur seul repas et il se compose de lait caillé, de haricots, petits pois, légumes et un peu de viande de vache.

- 70 -

Réponse à la question N° 33.
Feuille 2.

ABAREZI B'ABAN'UMWAMI: Hommes et femmes au service des enfants du sultan.

ABATORA: ceux qui sont chargés de rechercher les "amamana y'intama" (jeunes béliers) et les "inkoko" (poussins) destinés aux sacrifices des "abapfumu" (devins).

Depuis 1926, à raison des exactions nombreuses que commettaient ces "abators", l'Administration a défendu au mwami de les envoyer encore "en mission".

- 71 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .
-----Réponse à la question N° 34 .
-----TRAVAUX PUBLICS .

Base des dépenses pour l'exercice 1929 :

a) Travaux de constructions à Nyanza:Crédit de 25.000 fs. alloué en Avril 1928, rubrique :
"Compte transitoire" (figurant au B.P.O.).b) Entretien du poste:

Crédit de 960 fs. *

c) Réfection de la route Nyanza-Mushao:

Crédit de 20.000 fs. alloué sur l'art. I.E.2. du B.E.1928.

d) Entretien de la route Akanyaru-Kigali:Crédit alloué : 6.000 fs., suivant lettre N° 1964/
Routes, en date du 30/4/29.

- 72 -

RESIDENCE DU RUANDA .
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 35 .

SALAIRE DES TRAVAILLEURS .

A- Les travailleurs employés à la construction des routes ou autres travaux d'utilité publique reçoivent un salaire de un franc par jour. Ne sont employés à ces travaux que des indigènes qui peuvent rentrer chez eux chaque jour.

B- Les entreprises privées installées dans le territoire paient leurs travailleurs à raison de 1,50 fr. ou 2 fr. par jour.

C- Quant aux établissements de mission, la question de l'augmentation du salaire des travailleurs a été laissée provisoirement en suspens pour cette raison que l'obligation de doubler, voire même de tripler les salaires actuellement payés aux travailleurs serait de nature à paralyser momentanément l'action de ces établissements dont les crédits sont, de façon générale, étroitement limités.

D- Lorsqu'un indigène du territoire loue spontanément ses services à un autre indigène, il reçoit de un à 2 fs. par jour, mais, le plus souvent, il travaille pour recevoir de la nourriture qu'il partagera avec sa famille; après avoir travaillé de 7 heures à midi, il recevra par exemple un K° ou 1 1/2 K° de haricots, ou encore 3 K° de patates douces.

- 73 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 36.

RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS.

A- Jusqu'à présent, le recrutement des travailleurs nécessaires pour les travaux d'utilité publique se fait sans aucune difficulté.

B- Les travaux de construction et d'entretien des routes et des pistes ne sont pas imputés sur les prestations coutumières dues aux chefs; du moins ne le sont-ils pas "formellement". Ils le sont en fait, depuis que la coutume suivante s'est établie : le mhutu qui a travaillé un ou plusieurs jours à des travaux de routes refuse de prêter à son chef, pendant le même mois, la journée de travail qui lui est due coutumièrement; or, aucun des chefs n'a songé à se plaindre de ce refus et tous, par le fait même, ont consacré cet usage.

- 74 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 37.

RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES PRIVEES.

Les entreprises privées emploient :

l'U.M.H.K.:	en moyenne	50 hommes par jour,
Protanag:	" "	de 60 à 100 hommes par jour,
Forminière,	" "	400 hommes par jour.

Pour ce qui regarde les deux premières entreprises citées, l'Administration n'intervient pas dans le recrutement des travailleurs; ceux-ci se présentent spontanément, sans aucune intervention des chefs (au nouveau camp de la Protanag, situé à 4 Kms. du poste, environ 150 indigènes viennent, chaque matin, offrir leurs services).

Pour les travailleurs nécessaires à la construction de la route du NDIZA (entreprise Forminière), l'Administration a fixé la règle suivante: tous les chefs possédant des collines sur le tracé de la future route doivent fournir, journellement, 5% des contribuables qui se trouvent sur leurs collines.

Ce système donne d'excellents résultats: les indigènes travaillent pendant deux ou trois jours, sans contrat d'engagement, puis retournent chez eux pendant un ou deux mois; les travaux de cultures n'ont aucunement à souffrir de ces courtes interruptions. Les indigènes se relaient par colline et d'eux-mêmes en quelque sorte; lorsque tous les hommes de la colline ont passé un jour ou deux sur la route, le roulement continue, automatiquement.

Seuls, les contrats, d'engagement des recrues de l'U.M.H.K. sont présentés au "visa" des autorités territoriales; les nouveaux engagés viennent au poste, le camp de Nyabisindu étant situé à 7 Kms. environ de Nyanza; ils sont interrogés individuellement sur tous les points essentiels de leur contrat d'engagement.

- 75 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 38.

SECRETAIRES INDIGENES .

Les secrétaires indigènes donnent entière satisfaction.

Voici leurs attributions:

4 S.I. sont adjoints aux chefs de provinces pour assister ceux-ci dans le travail du recensement et dans la perception de l'impôt;

I S.I. est chargé spécialement de la surveillance et du paiement des travailleurs;

I S.I. est chargé de l'achat des vivres et de la distribution journalière de la ration aux travailleurs;

I S.I. est chargé de la surveillance du marché et du recensement;

I S.I. s'occupe du transit, du matériel, du payement et du ravitaillement des porteurs;

I S.I. est chargé de l'entretien du poste, des cultures et du reboisement;

I S.I. est chargé de la surveillance et de l'entretien des routes.

- 76 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 39

POLICIERS .

Les policiers indigènes ne nous donnent aucune satisfaction .

Ils furent recrutés dans le territoire de Nyanza et formés au poste même ; ils reçoivent chaque jour l'instruction en même temps que les soldats du détachement .

Leur mission consiste à monter la garde avec les soldats et à surveiller les prisonniers .

Nous n'oserions pas leur confier une mission délicate ni les envoyer dans l'intérieur du territoire car il est certain qu'abandonnés à eux-mêmes, ils se livreraient à toutes sortes d'exactions .

- 77 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 40.

ENSEIGNEMENT.

A- Il existe, dans le territoire de Nyanza, quatre établissements d'enseignement :

- 1) l'école des fils de chefs, à Nyanza,
- 2) Mission catholique de Kabgayi :
Enseignement supérieur,
Enseignement inférieur,
Enseignement professionnel.
- 3) Mission protestante d'Iremera:
Enseignement inférieur.
Enseignement professionnel.
- 4) Mission adventiste de Gitwe:
Enseignement inférieur,
Enseignement professionnel.

B- ECOLE DES FILS DE CHEFS, à NYANZA:

Nombre d'élèves inscrits : 375
Moyenne journalière des présences : 357
Programme des cours: comporte 6 années d'études;
(voir rap. annuel 1926).
Moniteurs: ont été formés par l'instituteur européen.

C- MISSION ADVENTISTE DE GITWE:

Nombre d'élèves inscrits : 400.
Moyenne journalière des présences : 300.
Programme des cours: 7 années d'études.
Moniteurs: formés par les Missionnaires.
(d'après renseignements fournis par M. le
Missionnaire ROBINSON).

Note: - Pour ce qui concerne les missions de Kabgayi et d'Iremera, les renseignements demandés à la date du 27 septembre ne nous sont pas encore parvenus ce jour (26-10-29).

- 78 -

Réponse à la question N° 40.
Feuillet 2.
-----MISSION DE KABGAYI.

d'après renseignements parvenus à Nyanza le 30/10).

a) Nombre d'élèves inscrits aux cours:

A la mission de Kabgayi: 17 sections - 469 élèves inscrits.
Dans les chapelles-écoles: 33 classes - 942 élèves inscrits.

b) Moyenne journalière des présences:

Les 4/5 environ du nombre d'élèves inscrits.

c) Programme des cours:

A l'heure actuelle, le programme du Gouvernement est adopté
dans les 50 classes précitées.
Nombre d'années d'études : 4.

d) Moniteurs:

Ils ont reçu leur formation à la mission de Kabgayi.

Extrait de la lettre du R.P. Supérieur :

"Outre ces cinquante écoles dans lesquelles on suit le programme gouvernemental, il y a, tant à la mission même que dans les succursales, de nombreuses écoles dans lesquelles on suit le programme imposé par le Vicaire Apostolique.

Le nombre global des élèves-garçons, filles, enfants-qui fréquentent les écoles est de 4.922."

- 79 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 41.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Ainsi qu'il vient d'être dit sous la rubrique précédente (Enseignement) les renseignements, demandés à la date du 27/9 ne sont pas encore parvenus à Nyanza, si ce n'est pour la mission adventiste de Gitwe. M. le Missionnaire ROBINSON nous a communiqué les renseignements suivants :

Mission des Adventistes du septième jour:

Mission principales : Gitwe.
Chapelles-écoles: 20. (Note Coubeau, '1933: dont 4 régulièrement accordées).
Epoque de la fondation: 1919.
Directeur: Mr F.M. ROBINSON.
Assistant : Mr. C.A. JOHNSON.
Activité philanthropique: dispensaire (moyenne de 1.200 malades soignés mensuellement).

- 80 -

Réponse à la question N° 41
Feuillet 2.MISSION DE KABGAYI

(D'après renseignements reçus à Nyanza le 30/10).

a) Mission principales : Kabgayi.Succursales :

Kulengeri,	Kageyo,	Kangoma,
Kizibaziba,	Rwinyana,	Kibingo,
Nyabisindu,	Rubona,	Kigoma,
Gasoro,	Kayanza,	Kavumu,
Nyanza,	Munyinya,	Kivumu,
Ruyanza,	Musambira,	Kigina,
Kamonyi,	Rukambura,	Manyana,
Nyamirembe,	Giko,	Murambi,
Kirwa,	Busekera,	Chyeza,
Bgirika,	Kivono,	Rutaka,
Mushishiro,	Nyabitare,	Kibanda,
Rugendabali,	Gisharu,	Kibango,
Kivumu,	Rongi,	Kibyimba,
Mulehe,	Kanyanza,	Nyarúsange,
Giseke,	Kwichukiro,	Chyichiro,
Mwendo,	Saruheshi,	Muyunzwe,
Bgiramvura,	Kabere,	Rwoga,
Karambi,	Misambagiyo,	Gahengeri,
Nyagisozi,	Chabakamyé,	Suti,
Maso,	Mugano,	Mugote,
Kaduha,	Mwyenda,	Ntongwe,
Gitovu,	Muyira.	

b) Epoque de la fondation: 25 janvier 1906.c) Son directeur actuel: R.P. VERHAEGEN; Auxiliaires: 4.d) Activité philanthropique:

- 1) Dispensaire: environ 50.000 malades soignés entre 30-6-28 et le 30-6-29.
- 2) Trois centres de la goutte de lait.
- 3) Deux ouvriers, dans lesquels travaillent 60 jeunes filles.

- 8 1-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N°42

Jusqu'à présent, la coexistence d'établissements de mission de trois cultes différents n'a entraîné aucune difficulté sérieuse, seulement quelques petites controverses au sujet de l'emplacement de certaines chapelles-écoles, incidents qui ont pu, chaque fois, être réglés à l'amiable.

- 82 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 43.

TRIBUNAUX INDIGENES.

A) Il n'existe, actuellement, qu'un seul tribunal indigène, dont le siège ordinaire est au chef-lieu du territoire.

Serait-il opportun d'envisager la création d'autres juridictions indigènes, dans chacune des provinces du territoire?

Certainement, à condition toutefois que la réalisation soit conduite avec prudence.

La meilleure façon de procéder serait, semble-t-il, de commencer dans une seule province, en choisissant pour cette expérience celle à la tête de laquelle se trouve le chef le plus intelligent et le plus estimé des indigènes pour son esprit d'équité (or, sous le rapport de l'équité, seul le chef LWABUTOGO se distingue de ses confrères).

Il serait au surplus absolument nécessaire que la nouvelle juridiction ne fonctionnât dans ses débuts tout au moins, que sous la surveillance du Délégué ou de son adjoint.

On pourrait ensuite, si cette première expérience donnait de bons résultats, l'étendre successivement aux autres provinces du territoire.

B) Désignation des juges:

C'est le Délégué qui désigne les juges du tribunal indigène. Ils sont choisis parmi les chefs de province et les grands notables.

Chaque juge reste en fonctions durant une semaine.

Il est assisté de cinq assesseurs, choisis parmi les sous-chefs de cinq provinces différentes; toutefois, les juges qui ne sont pas en fonctions mais qui assistent à l'audience du tribunal peuvent donner leur avis, au même titre que les assesseurs.

C) Composition du siège:

Au premier degré d'instance; un juge, cinq assesseurs et un greffier (secrétaire indigène).

En degré d'appel: le Délégué du Résident et le mwami assistent à l'audience.

D) Audiences:

Comme juridiction du premier degré, le tribunal siège chaque jour, sauf le samedi, de 9 heures à midi.

Comme juridiction d'appel: le samedi, aux mêmes heures.

E) Contrôle de cette juridiction:

Quand il est au poste, le Délégué assiste presque tous les

- 83 -

Réponse à la question N° 43
Feuillet 2.

jours aux audiences du tribunal indigène.

Chaque fois qu'un jugement est rendu, le juge interroge les parties sur le point de savoir si la décision intervenue les satisfait toutes deux et si aucune ne désire représenter sa palabre le samedi suivant, en appel, devant le Délégué et le mwami.

Si l'une des parties interjette appel, l'affaire sera reprise entièrement, comme si aucun jugement n'avait été rendu.

F) Force exécutoire des décisions :

Les parties débattent librement devant le tribunal la question des délais d'exécution.

Les indigènes savent très bien que, si une des parties tente de se soustraire à l'exécution d'une décision, le litige sera porté devant les juridictions civiles.

G) Incarcération :

Jadis, les tribunaux indigènes pouvaient prononcer des peines d'incarcération ne dépassant pas deux mois; ces peines étaient subies dans la prison du poste.

Ce pouvoir leur a été enlevé cette année.

- 84 -

RESIDENCE DU RWANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 44.

ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

FIRME:	NATIONALITE DE LA FIRME:	NATION. DU GERANT :	STATUT JURID.
AZIZ bin NASSOR	Arabe	(HALFAN bin ALI (Arabe)	-
ALI bin NAYIM	Arabe	-	Soc.Nom col.(1).
AZIZ bin NASSOR.	Arabe	(Locat.RHEM-TULLA (Hind.)	-
SEF bin MOHAMED.	Arabe	-	Soc.nom col.(2).
PARDAN MANDJI.	Hindou	(HUSSEIN NAS-SORALI (Hind.)	-
ESSAK SIDIK.	Hindou	-	-
RHEMTULLA MEGDJI.	Hindou;	(ESSAK ABA Hindou (locat)	-
ABDALLA bin SALUM.	Arabe.	(MOHAMED bin MASSUD (Arabe)	Société (3).
MOHAMED bin HAMED.	Arabe.	-	-
HAMED bin MOHAMED.	Arabe.	ISA bin SEF (Arabe)	-
ABDALLA bin SELIMAN.	Arabe.	HAMED bin ABDALLA(Arabe)	-
SAID bin HAMED.	Arabe	-	-

- (1) Société en nom collectif "SULTAN bin RACHID & C°" (statuts publiés au B.O. du R-U/ du 1/3/28).
- (2) Société en nom collectif "SEF bin MOHAMED & C°" (statuts déposés au greffe Trib. d'Usumbura le 4/5/28; publiés au B.O. du 15/7/28).
- (3) Société "ABDALLA bin SALIM & C°" -Siège social: Usumbura. (Statuts publiés au B.O. du 1/5/29).

Tous ces commerçants font le trafic de peaux, vivres, étoffes et articles pour noirs.

Seuls, ESSAK SIDIK et SEF bin MOHAMED font le commerce de gros bétail.

- 85 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 45.

EXPORTATION-IMPORTATION.

Comme opérations d'une certaine importance, nous devons signaler :

A L'EXPORTATION:

Le commerce des peaux

Les chiffres pour 1928 sont :

111.123 Kgs. de peaux de gros bétail,

44.941 peaux de chèvres.

Pour la période allant du 1-1-29 au 31-10-29,
les chiffres sont :

23.119 Kgs. de peaux de gros bétail,

10.274 peaux de chèvres.

A L'IMPORTATION :

Les étoffes et articles de traite venant, pour la plus grande partie, des factoreries d'Usumbura.

- 86 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 46.

POSSIBILITES D'INSTALLATION D'ENTREPRISES EUROPEENNES.

Dans tout le territoire de Nyanza, il n'existe, pour ainsi dire, aucune colline sur laquelle on ne trouve un ou plusieurs "boma" (kraals d'indigènes)-sauf dans la région Ouest de Bunyambitiri, sur une bande de 15 Kms. de largeur environ, région inhabitée mais exploitée par les indigènes, qui, périodiquement, mettent le feu aux broussailles, vestiges de l'ancienne forêt, pour cultiver des haricots et des petits pois.

Les collines les moins peuplées -celles dont le terrain n'est pas favorable aux cultures - sont réservées aux pâturages.

En conséquence, on peut dire que la possibilité de concéder à des entreprises privées des terrains d'une certaine étendue n'est pas à envisager dans le territoire de Nyanza; toute autre est la question des "zones de protection temporaire" et de la collaboration d'entreprises européennes avec les indigènes dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture.

- 87 -

RESIDENCE DU RUANDA .
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 47 .

AGRICULTURE .

A) L'étendue approximative des terres cultivées par les indigènes est de 39.800 Has.

L'étendue approximative des terres réservées aux pâturages est de 235.200 Has.

B) Le nombre d'adultes valides étant de 60.329, on peut déduire de ce qui précède que chaque chef de famille dispose pour ses cultures d'environ 70 ares. Toutefois, il convient d'ajouter que chaque mbutu peut aisément disposer de 2 Has. de terre arable, l'administration et un grand nombre de chefs ne cessant de pousser les indigènes à développer leurs cultures, à les étendre au détriment des terres réservées aux pâturages.

- 88 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 48.

EXPOSE DES CULTURES INDIGENES DU TERRITOIRE.

ment : Dans le territoire de Nyanza, sont cultivés principale-
la patate douce,
les haricots et petits pois,
le sorgho,
l'éleusine,
le manioc,
le maïs,
la banane,
le café,
le tabac.

LA PATATE DOUCE.

A) Ensemencement: dans les bas-fonds: durant toute l'année;
sur les collines: durant toute la saison des pluies.

Récolte: en toute saison.

B) Jachère: la jachère proprement dite n'est pratiquée qu'aux environs de la forêt, là où les indigènes (peu nombreux d'ailleurs) disposent de grandes étendues de terres; ils y laissent le plus souvent le terrain en jachère pendant 2 ou 3 ans, puis, brûlent les broussailles et les coupées avant de procéder à de nouvelles cultures. Partout ailleurs, la jachère n'est pratiquée qu'après épuisement complet du sol.

Mais les indigènes connaissent l'alternance des cultures et le cycle qu'ils adoptent généralement est le suivant: patates douces (pendant deux années consécutives), puis haricots, ou petits pois pendant un an; enfin, sorgho pendant un an.

Certains indigènes pratiquent la fumure de leurs champs au moyen de bouse de vache.

C) Importance: la patate douce représente environ 50% des cultures indigènes.

D) Rendement: en moyenne: 8.000 Kgs. à l'hectare; si les indigènes laissaient arriver les tubercules à maturité complète, ils obtiendraient un rendement bien supérieur, variant entre 15 et 30.000 Kgs. à l'hectare (suivant climat, variété, fertilité du sol).

- 89 -

Réponse à la question N° 48.
Feuille 2.HARICOTS ET PETITS POIS.

- A) Ensemencement: de la mi-septembre à la mi-novembre et de la mi-février jusqu'à la mi-avril. (dans les marais, on sème encore en juin, mais les haricots seulement).
- Récolte: deux à trois mois après l'ensemencement (dans le Bunyam-biriri, où la température est plus fraîche, trois à quatre mois).
- B) Jachère: voir plus haut.
- C) Importance: environ 20% des cultures.
- D) Rendement: en moyenne 5.000 kgs. à l'Ha., pour une quantité de semences variant de 150 à 200 Kgs.

LE SORGHO.

- A) Ensemencement: Septembre et Janvier.
- Récolte: 5 à 6 mois après l'ensemencement.
- C) Importance: environ 20% de l'ensemble des cultures.
- D) Rendement: de 1.000 à 2.000 Kgs. par Ha; (pour une quantité de semences variant de 25 à 30 Kgs.)

L'ELEUSINE.

- A) Ensemencement: de la mi-septembre à la mi-octobre.
- Récolte: 3 à 4 mois après l'ensemencement.
- C) Importance: représente environ 3% des cultures.
- D) Rendement: en moyenne : 1.000 kgs. à l'Ha; quantité de semences nécessaires : 25 Kgs. à l'Ha.

LE MANIOC.

- A) Mise en terre des boutures: durant toute la saison de pluie.
- Récolte: au minimum un an après la mise en terre des boutures.
- C) Importance: environ 0,4% des cultures.
- D) Rendement: en moyenne : 10.000 kgs. à l'Ha.

- 90 -

Réponse à la question N° 48.
Feuillet 3.

LE MAÏS.

A) Ensemencement: de mi-septembre à mi-octobre et de mi-février à mi-mars.

Récolte: 4 à 5 mois après l'ensemencement, dans le Bunyambiriri; ailleurs, 3 à 4 mois seulement.

C) Importance: environ 0,6% des cultures indigènes.

D) Rendement: 3.000 kgs. à l'Ha. (pour 150 kgs. de semences).

Remarque: Il serait intéressant d'introduire dans le territoire le "mil à chandelle", petit millet considéré comme la meilleure céréale pour les régions où le régime des pluies est particulièrement capricieux.

LE CAFÉ.

A) Récolte: commence la troisième année.

C) Importance: environ 0,06% dans l'ensemble des cultures.

D) Rendement: en moyenne : 200 kgs. à l'Ha.

LE TABAC.

A) Ensemencement: de mi-septembre à fin octobre et de mi-février à mi-mars.

Récolte: environ 4 mois après l'ensemencement.

C) Importance: 0,06% de l'ensemble des cultures.

D) Rendement: très variable, en moyenne: 200.000 feuilles par Ha.

- 91 -

RESIDENCE DU RUANDA .
TERRITOIRE DE NYANZA .

Réponse à la question N° 49 .

METRODES INDIGENES .

Les indigènes pratiquent presque tous aujourd'hui le système de l'alternance des cultures. Il s'en fait encore de beaucoup cependant que leurs méthodes soient absolument rationnelles et, à ce point de vue, la collaboration d'entreprises européennes dans le domaine de l'agriculture ne pourra produire que de très heureux résultats.

- 92 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 50.

INSTRUMENTS ARATOIRES.

L'indigène se sert exclusivement de la houe et de la serpette, cette dernière étant utilisée pour les travaux de débroussaillage et pour la récolte du sorgho.

Les houes sont fabriquées par les forgerons indigènes; elles sont de qualité médiocre et d'une usure très rapide; leur prix actuel - 15 à 20 fs. - ne correspond certainement pas à la valeur de l'outil (I); de plus, les indigènes se procurent malaisément cet outil indispensable.

Si l'autorité territoriale pouvait, chaque année, céder au prix de revient 4 à 5.000 houes aux indigènes, ce serait une excellente chose car, de cette façon, l'indigène pourrait acquérir un outil de qualité bien supérieure et à un prix beaucoup plus raisonnable.

(I) Au début de 1929, la houe indigène coûtait seulement de 10 à 15 fs. C'est le jeu de l'offre et de la demande (celle-ci étant de loin supérieure à celle-là) qui a provoqué une hausse tellement sensible en un temps aussi court.

- 93 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 51.

HISTORIQUE DES FORETS DU TERRITOIRE.

Jadis, existaient dans le territoire de Nyanza deux grandes forêts: l'une, au Nord du Ndiza, dans la boucle de la rivière Nyavarongo; l'autre, à l'Ouest de la province du Bunyambiriri.

De la première, il ne subsiste aujourd'hui que quelques hectares boisés; au flanc d'une colline et les indigènes exploitent ce dernier vestige pour la fabrication des pirogues employées sur la Nyavarongo. La forêt du Ndiza fut systématiquement détruite par les habitants de cette région (assez peuplée) désireux d'étendre toujours davantage leurs cultures et ne pouvant arriver à ce résultat qu'en conquérant, chaque année, quelques hectares sur la forêt.

Le même sort menace la seconde forêt: celle du Bunyambiriri, la seule qui mérite de retenir notre attention à l'heure actuelle.

Pour connaître l'histoire de la forêt du Bunyambiriri, nous avons interrogé, sur place, un certain nombre d'indigènes; le récit le plus intéressant est celui que nous fit le vieux NYAMUHENDA, ancien sorcier de Musinga, né vers 1860 aux abords de la forêt:

"Mon père m'a raconté que, au temps de MUBAMBWE SENTABYO (sixième roi avant Musinga), la forêt que vous voyez là-bas venait jusqu'à la rivière NZAVU et couvrait le massif MUKONGORE.

Pendant le règne de LWOGERA, grand-père de Musinga, la lisière de la forêt avait reculé jusqu'à la rivière KYIMBOGO et jusqu'aux massifs KINGURUWE et SEKERA.

Quand moi, j'étais encore enfant - c'était au temps de Lwabugiri - je me rappelle très bien que la forêt s'étendait encore jusqu'à la rivière NYIRARANGE. Mais, chaque année pour avoir de belles récoltes, les gens brûlaient en janvier et en février de grandes étendues, aussi bien à la lisière qu'à l'intérieur de la forêt, près des clairières. Beaucoup de gens vinrent habiter au Bunyambiriri sous le règne de Lwabugiri; ceux du BWISHAZA (ter. Lubengera) et ceux du KINYAGA (terr. Shangungu) entraient aussi dans la forêt pour établir des cultures, parce que, là, les cultures souffrent moins de la sécheresse.

Vous voyez mon fils (jeune homme de 17 ans environ) vous pouvez être certain que, quand il aura mon âge, il ne restera plus rien de la forêt, plus rien".

- 94 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA .
-----Réponse à la question N° 52 .

RECULE DE LA FORET DEPUIS 1860 .

MESURES DE PROTECTION A PRENDRE .

Des récits faits par les indigènes de la région on peut concourir que, en 60 ans, la lisière de la forêt a reculé sur une distance moyenne de 10 kilomètres.

Fin Septembre dernier, des ordres sévères ont été donnés aux chefs et aux indigènes de la région Ouest du Bunyambiriri: il a été strictement interdit de défricher encore ou d'incendier la lisière de la forêt; des proclamations ont été faites partout, en présence du Délégué et du mwami. En outre, de pressantes instances ont été faites auprès des chefs et des indigènes pour les amener à reboiser aux environs de leurs bomas et, plus généralement, au sommet de toutes les chaînes.

Pour que cesse la destruction systématique de ce qui reste de la forêt, il est nécessaire qu'une surveillance continuelle soit exercée par les Délégués des territoires de Lubengera, Shangugu, Astrida et Nyanza.

La seule mesure qui nous paraisse adéquate pour protéger les vestiges de la forêt est une mesure radicale; elle consiste à interdire toute culture au-delà d'une ligne qui serait déterminée sur place, de façon à créer, tout autour des montagnes encore boisées, une zone interdite; de plus, réglementer étroitement l'exploitation forestière, aussi bien pour l'Administration que pour les établissements de mission et les entreprises privées; pour arriver à une exploitation rationnelle, le meilleur moyen semble être celui-ci: délimiter sur le terrain, au moyen de signaux, des "zones d'exploitation" qui seraient affectées à chacune des scieries; déterminer, à l'intérieur de ces zones, quels arbres peuvent être abattus et dans quelle proportion; enfin, n'autoriser le transfert d'une scierie d'un endroit dans un autre que lorsque la preuve aura été faite par l'exploitant qu'il a observé strictement la clause de reboisement en ce qui concerne la zone qu'il abandonne.

- 95 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 53

SITUATION DES FORETS EXISTANTES.

A) Superficie:

On peut évaluer à 4.000 Has. ce qui reste de la forêt du Bunyambiriri en territoire de Nyanza.

B) Noms indigènes des essences:

Umuhurizo,	Umushishi,	Ingongo,
Umushwali,	Umufu,	Umuwande,
Umuhurura,	Umushyika,	Umuyove,
Umutake (I),	Umungo,	Umuzimyamuriro,
Umukore,	Umusekera,	Inkungu (ou: Umunazi)
Umugese,	Umwamba,	Umukaka,
Umurife,	Umuneke,	Umurangara,
Umushagwe,	Umuronzi,	Umashabarara,
Umujuga,	Umukereko,	Umupyisi,
Umusivya,	Inembge.	

(I) Umutake: extrêmement rare aujourd'hui.

C) Propriétés des essences:

Parmi tous ces arbres, l'Inkungu ou Umunazi est celui qui devient le plus vigoureux.

Les essences les plus recherchées par les scieurs de long, celles par conséquent qui fournissent les meilleurs bois de charpente sont :

Umuhurizo,	Umushishi,	Ingongo,
Umushwali,	Umuhurura,	Umutake,
Umungo,	Inkungu,	Umushagwe,
Umujuga,	Umukereko,	Umwamba.

Parmi ces essences, sont plus particulièrement attaquées par les terets, celles dont les noms suivent :

Umuwande,	Umukore,	Umusekera,
Umugese,	Umuneke,	Umurangara,
Umuronzi,	Umushabarara,	Umusivya.

- 96 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 54.

INDUSTRIES INDIGENES.A) ABABUMBYE :

Potiers; l'industrie de la poterie est le monopole des Batwa, installés un peu partout dans le territoire mais principalement près des terrains argileux.

La poterie est généralement le travail des femmes; bien qu'elles ignorent le tour, et ne disposent que d'outils très rudimentaires, elles parviennent à rendre parfaitement les motifs qu'on leur présente. Jadis, elles se contentaient de confectionner des amphores grossières, servant aux usages domestiques; depuis l'arrivée des Européens, elles fabriquent des ouvrages plus délicats; elles confectionnent aussi de longues pipes (genre "bahima") très prisées par les Watutsi.

B) ABACHUZI :

Forgerons; s'installent de préférence aux environs de la forêt dont les arbres leur fournissent en abondance le charbon de bois nécessaire à leur industrie. Quoique ne disposant que d'outils tout à fait rudimentaires, ils fabriquent des lances, des flèches, des couteaux d'une facture vraiment remarquable; à côté de ces objets de parade ils en forgent d'autres d'un usage courant: serpettes, hoes etc... Les forgerons deviennent très riches et rapidement.

C) ABAKANYI :

A la fois tanneurs, peaussiers et tailleurs; préparent les peaux pour en confectionner des robes de femmes, des couvertures et des habits de parade pour danseurs.

D) ABABAJE :

Sculpteurs sur bois; confectionnent des boucliers de parade, les pots à parfum, des fourneaux pour yatagans, des sièges indigènes, etc...

E) Travaux de vannerie:

Nattes, paniers et paravents ainsi que tous travaux de fine vannerie sont réservés aux femmes Watutsi, qui ne s'y livrent qu'en guise de passe-temps.

- 97 -

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 55.

REGIME PENITENTIAIRE.

Lorsque des prévenus tombent malades au cours de leur détention, ils reçoivent les premiers soins du personnel territorial; leur cas présente-t-il quelque gravité, ils sont dirigés sur l'hôpital d'Astrida. Toutefois, depuis le mois de mai de cette année, Monsieur le docteur MOL, de l'U.M.H.K. a l'amabilité d'examiner et de traiter les malades que nous envoyons à Nyabisindu (cas urgents, blessures, etc..)

Au moment de leur incarcération, les prévenus ne subissent pas de visite médicale pour cette raison qu'il n'y a pas de médecin ni d'agent sanitaire au poste de Nyanza.

- 98 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 56.

RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

A l'heure actuelle, l'administration achète, chez les commerçants de la place, tout ce qui est nécessaire pour le ravitaillement de la troupe, des prisonniers et des travailleurs régulièrement engagés.

Quand la situation vivrière sera redevenue tout à fait normale, on pourra acheter, au marché du poste, tout ce dont on aura besoin pour le ravitaillement du personnel indigène.

En ce qui concerne le combustible (mais pour cela uniquement) force est bien de recourir à l'intermédiaire des chefs, pour cette raison que le bois de chauffage mis en vente sur le marché est absolument insuffisant pour satisfaire à la demande.

Pour ce qui est des vivres frais: viande de boucherie, poules et oeufs, c'est au marché indigène que les Européens se les procurent (I).

Pour la fourniture de lait et de beurre, ils louent un certain nombre de vaches à un chef du voisinage; le prix mensuel de location est de 15 fs. par vache.

Il n'est pas opportun d'envisager la création d'une laiterie à Nyanza; pareille innovation n'entraînerait que des mécomptes, à raison principalement de la grande quantité de lait nécessaire à la cour du sultan.

- (I) Mercuriale au 31 Octobre 1929 :
- Viande de boucherie : 3 fs. le K°.
 - Poules : 1,50 à 2 fs.
 - Oeufs : 20 au 25 centimes.

- 99 -

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE NYANZA.

Réponse à la question N° 57.

COUT DE LA RATION.

Prix de revient de la ration réglementaire :

	<u>Au 1-1-1928.</u>	<u>Au 31-10-1929.</u>
Soldat :	0,35 f.	3,50 fs.
Femme de soldat:	0,30 f.	2,75 fs.
Enfant :	0,15 f.	1,375 fs.
Prisonnier :	0,30 f.	3,50 fs.

Le décuplement du coût de la ration s'explique par la raison suivante : au 1er Janvier 1928, les vivres nécessaires étaient fournis par l'intermédiaire des chefs. Ce système qui lésait manifestement l'indigène et provoquait des abus a été abandonné; à l'heure actuelle, les vivres sont achetés chez les commerçants de la place.

FIN.